

DECISIONS

CONVENTIONS

SEPTEMBRE 2024

Décision relative à la cession d'un véhicule réformé

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 27 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Vu le courrier du 3 mai 2023 de l'association « Les anciens et les amis de la Casamance » demandant la cession d'un véhicule réformé ;

DECIDE

Article 1

La ville de Clermont-Ferrand fait don d'un véhicule réformé pour raison de vétusté à l'association « Les Anciens et les Amis de la Casamance » à but non lucratif (loi 1901) qui organise tous les 2 ans un convoi humanitaire de matériel et véhicules à destination de la Casamance.

Article 2

Le véhicule faisant l'objet du présent don est :

Véhicule immatriculé 5475 YJ 63

Marque : Citroën

Dénomination : Berlingot

Couleur : blanche

Date de 1ère mise en circulation : 7/02/2007

Puissance administrative : 8 cv

Numéro de châssis : VF7GBKFWC94308318

Le don à l'association permettra de valoriser un véhicule qui n'a plus d'utilité pour les services de la Ville et pour lequel la demande d'acquisition est peu importante.

Article 3

Les termes de la convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association « Les Anciens et les Amis de la Casamance » sont approuvés et la convention peut être signée par les deux parties.

Article 4

La Ville de Clermont-Ferrand cessera d'assurer ce véhicule à minuit le jour convenu de la remise. L'acquéreur devra présenter au moment de l'enlèvement une attestation d'assurance pour le véhicule.

A compter de la date de remise du véhicule, la responsabilité de la ville ou d'un de ses agents ne pourra être engagée pour les dommages de toute nature et quelle qu'en soit la date d'origine causés au ou par le véhicule réceptionné.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand le 17 JUIN 2024
Le Maire de Clermont-Ferrand


Olivier BIANCHI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D170624DCGRLK01
Objet :	Décision relative à la cession d'un véhicule
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	063-216301135-20240617-D170624DCGRLK01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	884 o
Nom métier :		
063-216301135-20240617-D170624DCGRLK01-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	57 Ko
Nom original : D__cision du 17.06.24.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240617-D170624DCGRLK01-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 octobre 2024 à 12h55min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 octobre 2024 à 12h55min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 octobre 2024 à 12h55min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 octobre 2024 à 12h55min30s	Reçu par le MI le 2024-10-07

Décisions du mois de

SEPTEMBRE 2024

Décision de Monsieur le Maire

ACTE MODIFICATIF N° 1

MARCHE N°22-004 MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU DES VERGNES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le Marché N° 22-004 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château des Vergnes, attribué par la Commission d'appel d'offres en date du 19/01/2022,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2024 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'acte modificatif n° 1 au marché N° 22-004 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château des Vergnes passé avec le groupement conjoint MIR ARCHITECTE (mandataire)/ EUCLID Ingénierie (co-traitant), dont l'objet est de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 139 619,67 € HT € HT.

Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 19 619,67€ HT soit 16,35 %.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision. la présente décision sera transmise au préfet et publiée sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Décision de Monsieur le Maire

FOURNITURE ET POSE D'UNE TYROLIENNE ET DE PRISES D'ESCALADES AU PARC DE MONTJUZET

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 14/06/2023,
Vu la consultation lancée par la Ville de Clermont-Ferrand le 28/06/2024, auprès des 3 candidats retenus au titre de l'Accord-Cadre n° 23-092
Vu le rapport d'analyse ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer le marché subséquent fournitures et pose n° **24-082** relatif à la fourniture et pose d'une tyrolienne et de prises d'escalade au parc de Montjuzet avec la société OVAL COLLECTIVITES (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 38 225 € HT pour toute la durée du marché .

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Décision de Monsieur le Maire

FOURNITURE ET POSE D'UN JEU MULTI-ACTIVITÉS AU PARC DU CREUX DE L'ENFER

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 14/06/2023,
Vu la consultation lancée par la Ville de Clermont-Ferrand le 02/07/2024, auprès des 3 candidats retenus au titre de l'Accord-Cadre n° 23-092
Vu le rapport d'analyse ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer le marché subséquent n° **24-083** relatif à la fourniture et pose d'un jeu multi-activités au parc du Creux de l'Enfer avec la société **OVAL COLLECTIVITES** (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de **29 000 € HT** pour toute la durée du marché .

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Décision de Monsieur le Maire

GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE CAPTURE DE TRANSPORT ET REFUGE - FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 21/06/2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2024 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : De signer le marché de service n° 24-048 relatif au groupement de commande de prestations de capture de transport et refuge - fourrière animale, avec la société SACPA (47700 CASTELJALOUX) pour un montant de 2 053 372,80 € HT pour la période initiale et pour la période de reconduction éventuelle du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 30/12/2024. Il pourra faire l'objet de 1 reconduction d'une durée 48 mois.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Décision de Monsieur le Maire

IMPRESSIONS NUMÉRIQUES MOYENS ET GRANDS FORMATS SUR SUPPORTS SPÉCIAUX

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 14/06/2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2024 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de service n° 24-086 relatif aux impressions numériques de moyens et grands formats sur supports spéciaux avec la société PRINT CONSEIL (63540 ROMAGNAT) pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 210 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D170924DFCGAV01
Objet :	Décision pour candidater au FEDER pour le projet de végétalisation du groupe scolaire Chanteranne.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240917-D170924DFCGAV01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20240917-D170924DFCGAV01-AU-1-1_0.xml	text/xml	931 o
Document principal (Autre document) Nom original : 17092024_D__cision candidature FEDER v__g__talisation groupe sco Chanteranne.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20240917-D170924DFCGAV01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	49.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 septembre 2024 à 13h42min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 septembre 2024 à 13h42min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 septembre 2024 à 13h44min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 septembre 2024 à 13h44min52s	Reçu par le MI le 2024-09-17

Décision de Monsieur le Maire
GESTION DU MARCHÉ AUX PUCES
PARKING SALINS GAMBETTA A CLERMONT-FERRAND

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 18/06/2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2024 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer le marché de services n° **24-088** relatif à la gestion du marché aux puces parking Salins Gambetta à Clermont-Ferrand avec la société HEPTAGONE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant annuel de 90 652 € HT pour la part fixe et pour la part variable (intéressement) 15 % de la totalité des recettes encaissées sur l'année précédente.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Décision de Monsieur le Maire
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX ET D'ÉCHANGES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 14/06/2024,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2024 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- d'attribuer et de signer le marché travaux n° 24-087 relatif aux travaux d'aménagement d'un espace de jeux et d'échanges aux abords du Centre Social Croix de Neyrat, sur la parcelle à l'angle des rues de Gomel et des Hauts de Chanturgue avec la société TREYVES PAYSAGES (03110 – ST DIDIER LA FORET) pour un montant de 223 150 € HT toutes tranches confondues pour toute la durée du marché:

- Tranche Ferme: 210 050 € HT
- Tranche Optionnelle n°1: 8 920 € HT
- Tranche Optionnelle n°2: 4 180 € HT

Le délai limite d'affermissement des tranches optionnelles est de 3 mois et court à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme.

La tranche ferme est conclue pour une durée de 16 semaines.

La tranche optionnelle n°1, si elle est affermie, sera conclue pour une durée de 2 semaines.

La tranche optionnelle n°2, si elle est affermie, sera conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Décision de Monsieur le Maire

ACTE MODIFICATIF N° 01 AU MARCHE N°23-108

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE DES FÊTES ET DES FAMILLES

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le Marché n°23-108 Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle des fêtes et des familles,
Vu la décision du Maire, en date du 18 octobre 2023, de déclarer lauréat le candidat porté par le groupement (mandataire)
Demain Architecture Paysage,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2024 ;*

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'acte modificatif n° 01 au marché n°23-108 relatif à la réalisation d'une salle des fêtes et des familles et d'une cuisine pédagogique située dans le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand avec le Groupement **DEMAIN ARCHITECTURE PAYSAGE** (Mandataire) ECOTEM / AIS / ABAC INGENIERIE / AMPLITUDE CONSEIL / TRANSITION INGENIERIE (co-traitants) dont l'objet est:

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux, tel que défini à l'article 6 de l'acte d'engagement est de 1 558 758 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme comprenant les missions de base de la phase APS à la réception des travaux ainsi que la mission complémentaire Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

La validation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux conditionne le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. A l'issue de la phase APD, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de

1 695 346,21 € HT. Par conséquent, après actualisation et application du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 13,58 %, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à **230 250,00 € HT**, représentant une plus-value de + 18 400,00 € HT et une augmentation de + 8,68 % du forfait par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision. la présente décision sera transmise au préfet et publiée sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour Le Maire et par délégation

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : 19e adjointe

Le **17 SEP. 2024**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de candidater au Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de sa mesure opérationnelle « Développer les solutions fondées sur la nature » et d'accomplir toutes les formalités afférentes pour le projet de végétalisation du groupe scolaire Jules Ferry.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe en charge des Finances,
Sondès EL HAFIDHI



Transmise au Représentant de l'État le

17 SEP. 2024

Affichée le

18 SEP. 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D170924DFCGAV03
Objet :	Décision pour candidater au FEDER pour le projet de végétalisation du groupe scolaire Victor Hugo.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240917-D170924DFCGAV03-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	931 o
Nom métier :		
063-216301135-20240917-D170924DFCGAV03-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	51.8 Ko
Nom original : 17092024_D__cision candidature FEDER v__g__talisation groupe sco Victor Hugo.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240917-D170924DFCGAV03-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 septembre 2024 à 13h44min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 septembre 2024 à 13h44min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 septembre 2024 à 13h44min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 septembre 2024 à 13h45min03s	Reçu par le MI le 2024-09-17

Le 17 SEP. 2024

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de candidater au Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de sa mesure opérationnelle « Développer les solutions fondées sur la nature » et d'accomplir toutes les formalités afférentes pour le projet de végétalisation du groupe scolaire Chanteranne.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le

17 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe en charge des Finances,



Sondès EL HAFIDHI

Transmise au Représentant de l'État le

17 SEP. 2024

Affichée le

18 SEP. 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D170924DFCGAV02
Objet :	Décision pour candidater au FEDER pour le projet de végétalisation du groupe scolaire Jules Ferry.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240917-D170924DFCGAV02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	931 o
Nom métier :		
063-216301135-20240917-D170924DFCGAV02-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	51.4 Ko
Nom original : 17092024_D__cision candidature FEDER v__g__talisation groupe sco Jules Ferry.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240917-D170924DFCGAV02-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 septembre 2024 à 13h43min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 septembre 2024 à 13h43min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 septembre 2024 à 13h44min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 septembre 2024 à 13h45min03s	Reçu par le MI le 2024-09-17

Le

17 SEP. 2024

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de candidater au Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de sa mesure opérationnelle « Développer les solutions fondées sur la nature » et d'accomplir toutes les formalités afférentes pour le projet de végétalisation du groupe scolaire Victor Hugo.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le

17 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe en charge des Finances,
Sondès EL HAFIDHI



Transmise au Représentant de l'État le

17 SEP. 2024

Affichée le

18 SEP. 2024

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Stratégie Financière et Conseil de Gestion
LCi/LCo

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 6 octobre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par les délibérations approuvant le budget et les décisions modificatives, à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion de la dette de la Ville pour l'année 2024 ;

VU la délibération du 20 décembre 2023 portant vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération du 21 juin 2024 portant décision budgétaire modificative n°1 ouvrant les crédits nécessaires au remboursement d'une partie de la dette bancaire de la Collectivité.

DECIDE

Article 1 : Dans un souci d'optimisation des frais financiers, la Ville de Clermont-Ferrand décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt MIN263979EUR auprès de DEXIA.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêts à rembourser sont les suivantes :

- Prêteur : DEXIA ;
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 d'euros ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- Budget concerné : budget principal ;
- date de mobilisation des fonds : 20/04/2009 ;
- Taux d'intérêt : taux du Livret d'épargne populaire + marge de 1,11% ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement : linéaire ;
- Score Gissler : 1A ;
- Conditions de remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans paiement de l'indemnité de remboursement anticipée prévue par le contrat, à titre dérogatoire.

Article 3 : Le remboursement anticipé sera effectué à la date du 01/10/2024, pour un capital restant dû de 475 000,00 € sans indemnité de remboursement anticipé.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Clermont-Ferrand, le
Le Maire,

24 SEP. 2024



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

24 SEP. 2024

Affichée le 24 septembre 2024 en mairie.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D240924DFCGAV01
Objet :	Décision de remboursement anticipé de l'emprunt MIN263979EUR de DEXIA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240924-D240924DFCGAV01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20240924-D240924DFCGAV01-AU-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Autre document) Nom original : D__cision remboursement anticip__ DEXIA Emprunt MIN263979EUR.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20240924-D240924DFCGAV01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	70.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 septembre 2024 à 10h44min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 septembre 2024 à 10h44min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 septembre 2024 à 10h44min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 septembre 2024 à 10h45min00s	Reçu par le MI le 2024-09-24

Conventions du mois de

SEPTEMBRE 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C020724DCGRLK02
Objet :	Convention entre la Commune de Clermont-Ferrand et l'Association "Les Anciens et les Amis de la Casamance" - Don de véhicule réformé
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	063-216301135-20240702-C020724DCGRLK02-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	964 o
Nom métier :		
063-216301135-20240702-C020724DCGRLK02-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	109.9 Ko
Nom original : Convention Casamance 02.07.24.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240702-C020724DCGRLK02-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 octobre 2024 à 12h59min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 octobre 2024 à 12h59min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 octobre 2024 à 12h59min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 octobre 2024 à 12h59min46s	Reçu par le MI le 2024-10-07

**Convention entre la
Commune de Clermont-Ferrand et
l'Association « Les Anciens et les Amis de la Casamance »
Don de véhicule Réformé**

La présente convention est passée :

Entre :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Bianchi, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, ci-après dénommé « Le Vendeur »

d'une part

Et

L'association « Les Anciens et les Amis de la Casamance », ayant son siège 11 rue Louis Cuoq, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Pierre MIELE, habilité à l'effet des présentes, ci après dénommée « L'acquéreur »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

La ville de Clermont-Ferrand possède un véhicule Citroën Berlingot qui a été réformé pour raison de vétusté.

L'association « Les Anciens et les Amis de la Casamance » est une association à but non lucratif (loi 1901) qui organise tous les 2 ans un convoi humanitaire de matériel et véhicules à destination de la Casamance.

Le don à cette association permettra de valoriser un véhicule qui n'a plus d'utilité pour les services de la Ville et pour lequel la demande d'acquisition est peu importante. Surtout, ce don est consenti dans un objectif de développement durable et correspond de ce fait aux engagements de la Municipalité dans le cadre des démarches « Ville en Transition » de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de ladite cession à titre gratuit de véhicule.

Article 2 – Description du matériel

Le véhicule faisant l'objet de la présente vente est :

- véhicule immatriculé 5475 YJ 63

Marque : Citroën

Couleur : blanche

Puissance administrative : 8 cv

Dénomination : Berlingot

Date de 1ère mise en circulation : 7/02/2007

Numéro de châssis : VF7GBKFWC94308318

01/02/2023 11:28:00
2023/02/01 11:28
51/02/2023 11:28

Le véhicule est cédé dans l'état bien connu de l'acheteur sans recours possible concernant l'état de ce matériel.

Article 3 – Prix et modalités de paiement

Aucune contrepartie financière ne sera exigée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 4 – Enlèvement du Véhicule

L'acquéreur devra venir retirer le véhicule objet de la présente convention à l'adresse :

Garage de Clermont Auvergne Métropole
97 Avenue du Limousin
63000 Clermont-Ferrand

Après avoir pris rendez-vous avec Monsieur Poncet en contactant ce dernier au 04 43 76 27 43 ou Monsieur Boucheix au 04 43 73 23 06

Lors de l'enlèvement, le vendeur remettra à l'acquéreur les jeux de clés du véhicule concerné.

L'enlèvement du véhicule devra être effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention. A défaut, la Ville se réserve le droit de remettre en cause la présente convention.

Article 5 – Formalités administratives

Lors de l'enlèvement, la Ville remettra pour le véhicule :

- le certificat d'immatriculation revêtu des mentions légales ;
- le certificat de cession complété ;
- le certificat de situation administrative ;
- le carnet d'entretien

Article 6 – Assurances

La Ville de Clermont-Ferrand cessera d'assurer ces véhicules à minuit le jour convenu de la remise. L'acquéreur devra présenter au moment de l'enlèvement une attestation d'assurance pour le véhicule.

A compter de la date de remise du véhicule, la responsabilité de la ville ou d'un de ses agents ne pourra être engagée pour les dommages de toute nature et quelle qu'en soit la date d'origine causés au ou par le véhicule réceptionné.

Fait en 3 exemplaires

A Clermont-Ferrand, le 02/07/2024

**Pour l'association « Les Anciens et les Amis
de la Casamance »
Le Président,**


**LES ANCIENS ET LES AMIS
Pierre MIDE LA CASAMANCE
Dava Rue Lacépède
63000 Clermont Ferrand**

**Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire,**


Olivier Bianchi



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260724DESB07
Objet :	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - N°2024-063-0020
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier :		
063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	489.1 Ko
Nom original : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation p__dagogique N__2024_063_0020.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h54min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h54min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h54min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h54min58s	Reçu par le MI le 2024-09-27

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2024-063-0020

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Mairie de : CLERMONT-FERRAND – 63000

Représenté par M. Olivier BIANCHI, Maire

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° QW8H-8NVY - En route vers une école plus verte : Sensibiliser nos élèves au développement durable, présenté par l'école élémentaire Diderot,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

SLOW

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 1 842.97 € :

- * L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 1 843 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui comprendra notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

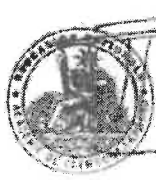
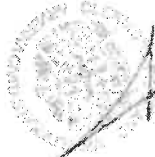
Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le  Le Recteur de l'Académie <i>Karim Benmiloud</i> Karim BENMILOUD	A le 26 JUIL 2024 Le représentant de la collectivité <i>[Signature]</i>
--	--

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW



Allez au budget

Revenez à la page

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

N° UAI de votre établissement

0631132N

Nom de l'établissement

Ecole élémentaire Diderot

Commune

Préciser

Local

Adresse

En route vers une école plus verte : Sensibiliser nos élèves au développement durable

Afin de l'identifier plus rapidement, surtout si votre établissement prévoit d'en déposer plusieurs.

Le premier établissement, qui sera concerné en priorité du vote ?

Jusqu'à 10 établissements en PLUS du porteur de projet.

0631132N

Commentaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

[Aller au budget](#)[Aller à la fin](#)[Imprimer](#)

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

[Projet validé](#) - [Validation](#)

1. De la concertation au plan d'action

Quelles sont les idées d'échec ou de transformation identifiées à l'issue des concertations ?

L'environnement de notre école est un quartier urbain, bétonné avec peu d'espace vert. Nos élèves ont peu d'occasions d'être au contact de la nature, des animaux mais montrent un vif intérêt dès qu'on aborde des thèmes comme la découverte du vivant, la protection de l'environnement.

Différents projets ponctuels ont déjà été menés dans le groupe scolaire (tri des déchets en maternelle, pollution de l'océan en CP, semis et caring potager en CE1, projet polarPOD en CM1 et CM2...) et diverses concertations de l'équipe éducative élargie (enseignants, membres du périscolaire, représentants de la mairie et des parents d'élèves) ont impulsé l'envie de construire un projet global et pérenne de la TPS au CM2.

La végétalisation d'une partie de la cour en juillet 2023 donne une plus grande cohérence à notre projet.

Ce projet d'une école « plus verte » traduit une volonté de l'équipe pédagogique de former des futurs citoyens éco-responsables, plus respectueux du monde qui les entoure, conscients du rôle de chacun pour préserver la planète.

Observations :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Ministère
de l'Éducation
Nationale

Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

2. Notre plan d'action, ses priorités et ses objectifs

Notre plan d'action est :

Notre plan d'action est plurannuel et se décline autour de 3 axes prioritaires :

- Installation et entretien d'un poulailler et de nichoirs pour apprendre à découvrir, à comprendre et à respecter le monde du vivant (nourrir les poules, nettoyer le poulailler, ramasser les œufs et les cuisiner / nourrir les oiseaux, les observer)
 - Plantations dans nos carrés potager pour sensibiliser à la protection de notre écosystème, observer le cycle de vie du végétal (préparer la terre, semer, planter, arroser, désherber, récolter, préparer et déguster)
 - Éducation du futur consommateur pour prendre conscience de la nécessité d'économiser nos ressources et former des citoyens éclairés
- La priorité de notre projet est que l'ensemble des acteurs (élèves, enseignants, parents d'élèves, membres du périscolaire) prenne part à un projet commun favorisant bien-être à l'école et développement durable.

Commentaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW



Aller au budget

Aller à la fin ->

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Les priorités identifiées sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales :

Excellence de la formation des élèves :

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Lutter contre le décrochage scolaire | ☐ L'accompagnement des parcours et l'orientation | ☐ Alliances éducatives internationales |
| ☒ Lutter contre les difficultés scolaires | ☒ L'apprentissage des fondamentaux (pluri maths et français) | ☐ Alliances avec les partenaires économiques |
| ☐ L'évaluation des élèves | ☒ Lien école-famille | ☐ Autre |

Egalité :

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| ☒ Lutter contre les assignations sociales et territoriales | ☐ Ecole inclusive | ☐ Autre |
| ☒ Valeurs de la République et citoyenneté | ☐ Egalité filles - garçons | |
| ☒ Climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement) | ☐ Education artistique et culturelle | |

Bien-être :

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| ☒ Education au développement durable et transition écologique | ☐ Promotion de la santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Autre |
| ☐ Aménagement des espaces (hors bâti scolaire) | ☐ Activité physique et sportive | |

Le ou les objectifs que notre plan d'action vise à atteindre :

Les objectifs de notre projet sont les suivants :

- Découvrir et observer l'environnement proche
- S'approprier un espace commun pour mieux vivre ensemble
- Adopter une attitude responsable en matière de respect des lieux et de protection du vivant

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW

façons le
ensemble

Aller au budget

Aller à la fin

Document

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Notre projet relève-t-il d'une expérimentation à caractère dérogatoire (Articles L.314-1 à L.314-3 du code de l'éducation) ? ☒ Oui ☐ Non

Dérogation à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, liaison entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, langue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves...

Quel est le nombre d'élèves
bénéficiaires du projet ? 200

Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Quand débuterait le projet en cours du projet

Observations sur le calendrier

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Début 08/01/2024

Identité des équipes éducatives et des
élèves, quels sont les autres parties
prenantes dans la mise en œuvre du projet

- ☒ Les équipes du périscolaire
- ☐ la commune / l'intercommunalité
- ☐ le département
- ☐ la région
- ☐ les partenaires associatifs
- ☐ les entreprises
- ☐ D'autres acteurs (ARF, PFJ, etc.)

Conclusions

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

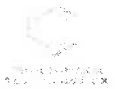
Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW



Aller au budget

Aller à la fin →

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

3. Nos besoins pour la mise en œuvre du plan d'action

Préciser nos besoins d'accompagnement pour :

☐ préciser les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation

☐ co-construire des outils de suivi de projet (carnet de bord/tableau de suivi/protocole de test)

☐ obtenir l'expertise de chercheurs

☐ préciser les modalités d'action

☐ définir des besoins de formation

Si nous le souhaitons, dites-nous en plus :

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projek validasi - Validation

☐ 2022-23
 ☐ 2024-25
 ☒ 2026-27
☐ 2023-24
 ☐ 2025-26
 ☐ 2027-28

Vue du terrain

Nombre de bénéficiaires

[illegible]

Achat de matériel	Gourdes : 210 € Matériel jardinage + poulailler : 1632,97	1 842,97	€
-------------------	--	----------	---

Interventions extérieures

Formation	Age	Thickness	Composition	Notes
1. ...	...	...	...	...
2. ...	...	...	...	...
3. ...	...	...	...	...
4. ...	...	...	...	...
5. ...	...	...	...	...
6. ...	...	...	...	...
7. ...	...	...	...	...
8. ...	...	...	...	...
9. ...	...	...	...	...
10. ...	...	...	...	...
11. ...	...	...	...	...
12. ...	...	...	...	...
13. ...	...	...	...	...
14. ...	...	...	...	...
15. ...	...	...	...	...
16. ...	...	...	...	...
17. ...	...	...	...	...
18. ...	...	...	...	...
19. ...	...	...	...	...
20. ...	...	...	...	...
21. ...	...	...	...	...
22. ...	...	...	...	...
23. ...	...	...	...	...
24. ...	...	...	...	...
25. ...	...	...	...	...
26. ...	...	...	...	...
27. ...	...	...	...	...
28. ...	...	...	...	...
29. ...	...	...	...	...
30. ...	...	...	...	...
31. ...	...	...	...	...
32. ...	...	...	...	...
33. ...	...	...	...	...
34. ...	...	...	...	...
35. ...	...	...	...	...
36. ...	...	...	...	...
37. ...	...	...	...	...
38. ...	...	...	...	...
39. ...	...	...	...	...
40. ...	...	...	...	...
41. ...	...	...	...	...
42. ...	...	...	...	...
43. ...	...	...	...	...
44. ...	...	...	...	...
45. ...	...	...	...	...
46. ...	...	...	...	...
47. ...	...	...	...	...
48. ...	...	...	...	...
49. ...	...	...	...	...
50. ...	...	...	...	...
51. ...	...	...	...	...
52. ...	...	...	...	...
53. ...	...	...	...	...
54. ...	...	...	...	...
55. ...	...	...	...	...
56. ...	...	...	...	...
57. ...	...	...	...	...
58. ...	...	...	...	...
59. ...	...	...	...	...
60. ...	...	...	...	...
61. ...	...	...	...	...
62. ...	...	...	...	...
63. ...	...	...	...	...
64. ...	...	...	...	...
65. ...	...	...	...	...
66. ...	...	...	...	...
67. ...	...	...	...	...
68. ...	...	...	...	...
69. ...	...	...	...	...
70. ...	...	...	...	...
71. ...	...	...	...	...
72. ...	...	...	...	...
73. ...	...	...	...	...
74. ...	...	...	...	...
75. ...	...	...	...	...
76. ...	...	...	...	...
77. ...	...	...	...	...
78. ...	...	...	...	...
79. ...	...	...	...	...
80. ...	...	...	...	...
81. ...	...	...	...	...
82. ...	...	...	...	...
83. ...	...	...	...	...
84. ...	...	...	...	...
85. ...	...	...	...	...
86. ...	...	...	...	...
87. ...	...	...	...	...
88. ...	...	...	...	...
89. ...	...	...	...	...
90. ...	...	...	...	...
91. ...	...	...	...	...
92. ...	...	...	...	...
93. ...	...	...	...	...
94. ...	...	...	...	...
95. ...	...	...	...	...
96. ...	...	...	...	...
97. ...	...	...	...	...
98. ...	...	...	...	...
99. ...	...	...	...	

Suivi projet

Indemnisation de personnel EN 1

Frais de déplacement 0,00 €

Montant total demandé	1 842,57	6
-----------------------	----------	---



Allez au budget

Allez à la fin →

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Vous pouvez déposer vos documents ici :

Devis matériel projet ESD Ecole Diderot.docx

En cas de co-financement par la collectivité auquel les demandes d'achat de matériel concernent au titre de transfert de propriété, je me suis assurée que la collectivité est solvable ?
☒ Oui ☐ Non

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Montants à renseigner par l'équipe d'analyse des dossiers, la pluri-annualité proposée précédemment peut être modifiée

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EN	Frais de déplacement	Autre	Financement par le CT de référence	
2023-24	€	€	€	€	€		€	€
2024-25	€	€	€	€	€		€	€
2025-26	€	€	€	€	€		€	€
2026-27	€	€	€	€	€		€	€

Total prévu par poste 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €

Mont de la commission de validation du projet : 0,00 € Total alloué par l'éducation nationale au projet 0,00 €

La décision a-t-elle été notifiée à l'académie ? ☒ Oui ☐ Non

La responsabilité de réaffectation des crédits choisis est : ☒ EPLE (mutualisateur)

☐ DSDEN

☐ Collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Retour à l'étape précédente

Retour au Budget

Aller à la fin

Imprimer

Thèmes du projet

A compléter par l'équipe territoriale :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Décrochage | ☐ Mixité sociale | ☐ Parcours d'apprentissage |
| ☐ Orientation | ☐ Coopération pédagogique | ☐ Ecole-famille |
| ☐ Alliances éducatives internationales | ☐ Ecole-entreprise et découverte des métiers | ☐ Liaisons intercycles, interdegrés, sco-sup |
| ☐ Inter-établissements | ☐ Lien école-recherche | ☐ Lire, écrire, compter |
| ☐ Français | ☐ Mathématiques | ☐ Sciences |
| ☐ Langues vivantes | ☐ Histoire et mémoire | ☐ Sport |
| ☐ EPS (dont savoir nager ou rouler) | ☐ 30 minutes d'APQ | ☐ 2 heures de sport supplémentaires au collège |
| ☐ Jeux olympiques et paralympiques | ☐ Pratique de l'oral | ☐ Éducation à la citoyenneté et engagement |
| ☐ Climat scolaire, prévention de la violence | ☐ Lutte contre le harcèlement scolaire | ☐ Lutte contre les discriminations |
| ☐ Égalité fille-garçon | ☐ École inclusive et aménagements pédagogiques | ☐ Éducation artistique et culturelle |
| ☐ Arts scénographiés (danse, cirque, ...) | ☐ Musique | ☐ Enseignement aux médias et à l'information |
| ☐ Histoire de l'Art | ☐ Éducation au développement durable | ☐ Bien-être |
| ☐ Parcours santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Médiation animale | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement |
| ☐ Lien intergénérationnel | ☐ Classe flexible | ☐ Aménagement du temps scolaire |
| ☐ Cuisine | ☐ Classe dehors | ☒ Aménagements des espaces |
| ☐ Numérique | ☐ Micro-certification, open badge | ☐ E-sport |
| ☐ Immersion numérique | ☐ Autre | |

Le projet s'inscrit-il dans une démarche d'école ou d'établissement reconnue par le DGESCO ? ☒ Oui

☐ Non

Je mentionne le dossier dans l'étatut :

Retour au budget

Retour au début

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB07-CC

SLOW

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260724DESB06
Objet :	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - N°2024-063-0019
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier :		
063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	485.3 Ko
Nom original : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation p__dagogique N__2024_063_0019.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h53min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h53min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h53min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h53min26s	Reçu par le MI le 2024-09-27

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2024-063-0019

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Mairie de CLERMONT-FERRAND – 63000

Représenté par M. Olivier BIANCHI, Maire

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° W9JM-2YLJ - Salle sciences, technologie et développement durable, présenté par l'école élémentaire Charles Perrault

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 13 940.20 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 3 500 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique **notamment l'achat de ruche pédagogique.**

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 1 050 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

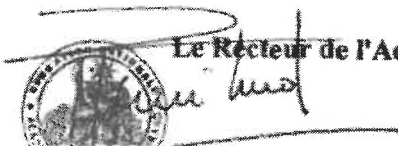
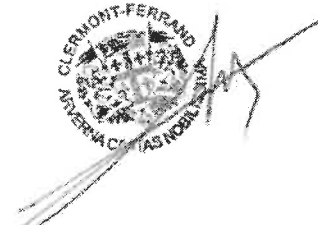
Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le  Le Recteur de l'Académie Karim BENMILOUD	A le 26 JUIL 2024 Le représentant de la collectivité  CLERMONT-FERRAND UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
--	--

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC

SLOW

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962





Faisons la
transition
énergétique

Aller au budget

Aller à la fin →

Imprimer

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

N° UAI de votre établissement

0631401D

Nom de l'établissement

Ecole élémentaire Charles Perrault

Prénom

JE GUEVEL / BARATON

Fonction

professeur des écoles

Projet de sujet : salle sciences, technologie et développement durable

Afin de l'identifier plus rapidement, surtout si votre établissement prévoit d'en déposer plusieurs :

À quel(s) autre(s) établissement(s) combien sont concernés en dehors du vôtre ?

Jusqu'à 10 établissements EN PLUS du porteur de projet

Commentaires

Commentaires réservés par l'équipe d'analyse des dossiers

1. De la concertation au plan d'action

Quelles sont les idées d'évolution ou de transformation identifiées à l'issue des concertations ?

Dans le cadre de la concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les représentants de la mairie, il est apparu que la pratique scientifique dans notre école n'était pas suffisante au regard des programmes de cycle 2 et de cycle 3, en particulier au niveau de la mise en œuvre concrète d'une démarche scientifique. Dans le projet d'école, nous avons mis en avant les difficultés de nos élèves dans la résolution de problèmes mathématiques, technologiques et scientifiques. L'observation, la manipulation, l'expérimentation nous apparaissent être des leviers efficaces pour remédier à ces difficultés. A la suite de cette analyse, nous avons décidé que la mise en place d'un lieu dédié aux sciences et technologies dans notre école serait bénéfique à tous les élèves.

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des données

Faisons-la
ensemble

Aller au budget

Aller à la fin ->

Imprimer

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

2. Notre plan d'action, ses priorités et ses objectifs

Notre projet d'action, des buts :

Notre intention est de mettre en place une salle dédiée aux sciences et technologies dans notre école. Le lieu est déjà déterminé. Nous avons établi plusieurs objectifs :

- éduquer à l'observation scientifique en mettant en place une arche pédagogique (apiscope) dans cette salle.
- encourager la démarche scientifique et technologique en rénovant cette salle et en mettant en place des meubles paillasse, un point d'eau et du mobilier adapté dans cette salle.
- donner la possibilité de manipuler pour résoudre des problèmes technologiques ou scientifiques en mettant à disposition dans cette salle les appareils de mesure et de construction ainsi que du matériel d'expérimentation dont nous disposons dans l'école.
- permettre aux élèves de l'école maternelle située au rez de chaussée de notre bâtiment de pouvoir également fréquenter ce lieu et effectuer notamment des observations sur l'apiscope.

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Aller au budget

Aller à la fin ->

Imprimer

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet d'école Validation

Les priorités identifiées sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales :

Améliorer la formation des élèves :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Lutter contre le décrochage scolaire | ☐ L'accompagnement des parcours et l'orientation | ☐ Alliances éducatives internationales |
| ☐ Lutter contre les difficultés scolaires | ☐ L'apprentissage des fondamentaux (plan maths et français) | ☐ Alliances avec les partenaires économiques |
| ☐ L'évaluation des élèves | ☐ Lien école-famille | ☐ Autre |

Justice :

- | | | |
|--|---|--------------------------------|
| ☐ Lutter contre les assignations sociales et territoriales | ☐ Ecole inclusive | ☐ Autre |
| ☐ Valeurs de la République et citoyenneté | ☐ Egalité filles - garçons | |
| ☐ Climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement) | ☐ Education artistique et culturelle | |

Environnement :

- | | | |
|--|---|--------------------------------|
| ☐ Education au développement durable et transition écologique | ☐ Promotion de la santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Autre |
| ☐ Aménagement des espaces (hors bâti scolaire) | ☐ Activité physique et sportive | |

ou les objectifs que notre plan d'action vise à atteindre :

La mise en place de cette salle dédiée aux sciences et technologies vise à :

- susciter le goût des sciences aux élèves de notre école située en REP+ car nous savons qu'ils sont peu présents par la suite dans les parcours scientifiques,
 - faire progresser nos élèves dans toutes les compétences demandant de la compréhension en améliorant leurs capacités d'observation, d'expérimentation et de résolution de problèmes scientifiques et technologiques,
 - améliorer l'égalité filles-garçons dans l'intérêt pour les sciences et technologies. Ouvrir des possibles pour les filières scientifiques aux filles comme aux garçons.
- Eduquer au développement durable au travers de la mise en place de l'apiscopie : appréhender l'importance des abeilles dans un écosystème très dépendant de la qualité de l'environnement.
- Ajouter une plus-value pédagogique à notre école en dédiant un espace précis aux sciences et technologies.
- Améliorer la liaison inter degré en rendant cette salle et l'apiscopie disponibles aux classes de l'école maternelle située au rez-de-chaussée du bâtiment scolaire.

Recommandations

Recommandations formulées par l'équipe d'analyse des dossiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC

SLOW

Préfecture de la
Haute-Loire

Aller au sommaire

Aller à la fin

Imprimer

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Le projet relève-t-il d'une expérimentation à caractère dérogatoire (Articles L.314-1 à L.314-3 du code de l'éducation) ? ☒ Oui ☐ Non

Dérogation à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, liaison entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, longue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves...

Nombre de bénéficiaires : 170

Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers :

Le projet débute le 08/04/2024

Observations sur le calendrier :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers :

Début : 08/04/2024

Appui des compétences éducatives et des
savoirs, appui des autres parties
prenantes du projet

- ☐ Les équipes du périscolaire
- ☐ La commune / l'intercommunalité
- ☐ Le département
- ☐ La région
- ☐ Les partenaires associatifs
- ☐ Les entreprises
- ☐ D'autres acteurs (ARS, PJJ, etc.)

Préfecture

"Labelle bleue" 13 rue de Bourges 18500 Marmagne (apiscopie) / mandatées par la mairie de Clermont-Ferrand : SARF (peintures), Celium énergie

Commentaires :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers :



Aller au budget

Aller à la fin →

Imprimer

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

Nos besoins pour la mise en œuvre du plan d'action

écrivez-vous besoins d'accompagnement pour :

préciser les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation

☐ co-construire des outils de suivi de projet (carnet de bord/tableau de suivi/protocole de test) ☐ obtenir l'expertise de chercheurs

préciser les modalités d'action

☒ définir des besoins de formation

le besoin d'accompagnement est-il : ☒ Ponctuel

☐ Sur toute la durée du projet

vous le souhaitez, écrivez en plus :

ous souhaiterions des formations sur l'utilisation d'un apiscopes dans une école, sur le choix des équipements les plus adaptés à une salle de sciences et technologie en cycle 2 et 3, sur la mise en place de la démarche scientifique à l'école primaire (par exemple au travers du dispositif "main à la pâte")

Observations

commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

École élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Retour à l'ensemble

Retour à la fin

Validation

Vous soumettez en œuvre de mon projet, j'envisage un besoin de financement éventuel sur les années scolaires : ☐ 2022-23 ☐ 2024-25 ☐ 2026-27
☒ 2023-24 ☐ 2025-26 ☐ 2027-28

Nature du besoin

Nombre de bénéficiaires

Montant demandé

Achat de matériel

apiscope, meubles et plan de travail, évier, peinture, apiscope + main d'œuvre

13 940,20

€

Interventions extérieures

€

Formation

formation à l'utilisation de l'apiscope

€

Indemnisation de personnel EN

€

Frais de déplacement

1

€

Autre

€

Montant total demandé

13 940,20

€

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC



Aller au budget

Aller à la fin ->

Imprimer

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Vous pouvez déposer vos documents ici :

Devis Clermont-Perrault.pdf

Devis Celum 038.pdf

Devis Ferreyrolles 0004331 bis.pdf

Devis SARF 8531.pdf

En cas de cofinancement par la collectivité (nouveaux locaux) ou lorsque les dépenses d'achat de matériel se concentrent au titre du transfert de propriété, je m'engage à ce que la collectivité n'ait pas vocation à financer des travaux sur le bâti de l'école (plomberie, plâtrerie). Il en est de même le devis de l'artisan menuisier.

☒ Oui

☐ Non

Observations

Documentaire formulé par l'équipe d'analyse des dossiers

notre projet dans son ensemble est bien valide et peut être présenté. Cependant j'attire votre attention sur certaines de vos demandes qui ne rentrent pas dans le cadre du CNR éducation. En effet, le fond d'innovation pédagogique n'a pas vocation à financer des travaux sur le bâti de l'école (plomberie, plâtrerie). Il en est de même le devis de l'artisan menuisier.

Quant à l'aspect A renseigner par l'équipe d'analyse des dossiers, la pluriannualité proposée précédemment peut être modifiée

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EN	Trais de déplacement	Autre	Fiancement par la C) de référence
123-24	€	€	€	€	€	€	€
Total alloué par poste	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total alloué par l'éducation nationale au projet	0,00 €						

La décision de validation du projet :

La décision a-t-elle été notifiée à l'établissement ? ☒ Oui ☐ Non

Importance de délégation des crédits choisie est : ☒ EPLE (mutualisateur)

☐ DSDEN

☐ Collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC

SLOW

Ecole élémentaire Charles Perrault / Clermont-Ferrand

Projet validé Validé

Le projet

A compléter par l'équipe territoriale.

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Décrochage | ☐ Mixité sociale | ☐ Parcours d'apprentissage |
| ☐ Orientation | ☐ Coopération pédagogique | ☐ Ecole-famille |
| ☐ Alliances éducatives internationales | ☐ Ecole-entreprise et découverte des métiers | ☐ Liaisons intercycles, interdegrés, sco-sup |
| ☐ Inter-établissements | ☐ Lien école-recherche | ☐ Lire, écrire, compter |
| ☐ Français | ☐ Mathématiques | ☒ Sciences |
| ☐ Langues vivantes | ☐ Histoire et mémoire | ☐ Sport |
| ☐ EPS (dont savoir nager ou rouler) | ☐ 30 minutes d'APQ | ☐ 2 heures de sport supplémentaires au collège |
| ☐ Jeux olympiques et paralympiques | ☐ Pratique de l'oral | ☐ Education à la citoyenneté et engagement |
| ☐ Climat scolaire, prévention de la violence | ☐ Lutte contre le harcèlement scolaire | ☐ Lutte contre les discriminations |
| ☐ Egalité fille-garçon | ☐ Ecole inclusive et aménagements pédagogiques | ☐ Education artistique et culturelle |
| ☐ Arts scénographiés (danse, cirque, ...) | ☐ Musique | ☐ Enseignement aux médias et à l'information |
| ☐ Histoire de l'Art | ☒ Education au développement durable | ☐ Bien-être |
| ☐ Parcours santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Médiation animale | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement |
| ☐ Lien intergénérationnel | ☐ Classe flexible | ☐ Aménagement du temps scolaire |
| ☐ Cuisine | ☐ Classe dehors | ☐ Aménagements des espaces |
| ☐ Numérique | ☐ Micro-certification, open badge | ☐ E-sport |
| ☐ Immersion numérique | ☐ Autre | |

Le projet est-il une œuvre originale qui se distingue des autres et constitue un "projet remarquable" à porter à connaissance de la DGESCO : ☒ Oui ☐ Non

Le projet est-il inscrit dans le statut :

Revenir au budget

Revenir au budget

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB06-CC

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260724DESB02
Objet :	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique N°2023-063-0116 - Bibliothèque - E.QUINET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	943 o
Nom métier :		
063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	490.3 Ko
Nom original : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique N°2023_063_0116.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h44min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h45min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h45min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h45min27s	Reçu par le MI le 2024-09-27

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2023-063-0116

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

Le Maire de CLERMONT-FERRAND - 63000

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° YJNC-UUW6 - Bibliothèque, présentée par l'école maternelle Edgar Quinet

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 2 551,22 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 551 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 765,30 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

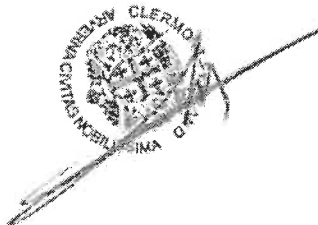
Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le	A le 26 JUIL. 2024
Pour le Recteur et par délégation	Le représentant de la collectivité
 Le Recteur de l'Académie Karim BENMILOUD	 Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

SLOW

compétence de la commune de



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

SLOW

faux-nez
ensemble

Alter au budget

Alter à la fin

Imprimer

Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

N° UAI de votre établissement

0630305P

Titulaire principal du dossier

Ecole maternelle Edgar Quinet

Prénom

BRULON

Prénom

DIRECTRICE

Clermont

Clermont-Ferrand

Prénom

EMILIE

à préciser, notamment si le porteur n'est pas le chef d'établissement

ce.0630305P@ac-clermont.fr

Prénom et nom de l'abonné

Afin de répondre plus rapidement, surtout si votre établissement prévoit d'en déposer plusieurs.

Si vous êtes l'abonné d'un établissement, veuillez nous le préciser en dehors du vôtre ?

J'ai eu 10 établissements FMN US du porteur de projet

Commentaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-ferrand

Projet validé Validation

De la concertation au plan d'action

Quelles sont les idées d'évolution ou de transformation identifiées à l'issue des concertations ?

La bibliothèque est aujourd'hui très peu utilisée.
Un tri a été effectué dans l'année scolaire 2022-2023 et des besoins thématiques ont été identifiés.
Nous souhaiterions refondre le fond de livres et proposer un emprunt au enfants pour ramener à la maison.
L'équipe périscolaire a formulé le désir de mettre en place des jeux de sociétés dans cette salle sur les temps périscolaires.

Observations

Remarques formulées par l'équipe d'analyse des dossiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

SLOW



École
maternelle
ensemble

Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

École maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

2. Notre plan d'action, ses priorités et ses objectifs

Notre plan d'action a pour objectif :

- 1) Achat de livres suivant les thématiques choisies, couverture et étiquetage, inventaire dans le logiciel bibliothèque
- 2) Mise en place de crénneaux de bibliothèque dédiés pour chaque classe, emprunts des enfants de manière régulière
- 3) Rédaction d'une charte d'utilisation de la salle en lien avec les services périscolaires

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

Les priorités identifiées sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales :

Excellence de la formation des élèves :

- | | | |
|---|---|--|
| ☒ Lutter contre le décrochage scolaire | ☐ L'accompagnement des parcours et l'orientation | ☐ Alliances éducatives internationales |
| ☒ Lutter contre les difficultés scolaires | ☒ L'apprentissage des fondamentaux (plan maths et français) | ☒ Alliances avec les partenaires économiques |
| ☒ L'évaluation des élèves | ☒ Lien école-famille | ☐ Autre |

Justice :

- | | | |
|--|--|--------------------------------|
| ☐ Lutter contre les assignations sociales et territoriales | ☐ Ecole inclusive | ☐ Autre |
| ☐ Valeurs de la République et citoyenneté | ☐ Egalité filles - garçons | |
| ☐ Climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement) | ☒ Education artistique et culturelle | |

Santé :

- | | | |
|--|---|--------------------------------|
| ☐ Education au développement durable et transition écologique | ☐ Promotion de la santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Autre |
| ☐ Aménagement des espaces (hors bâti scolaire) | ☐ Activité physique et sportive | |

Sur ou les objectifs que notre plan d'action vise à atteindre :

garantir à tous les élèves et aux familles l'accès à une littérature jeunesse et documentaire diversifiée
permettre le développement d'activités éducatives comme les jeux de société lors des temps périscolaires.

Observations

Document formulé par l'équipe d'analyse des dossiers

Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Project validat - Validation

Le projet relève-t-il d'une expérimentation à caractère dérogatoire (Articles L.314-1 à L.314-3 du code de l'éducation) ? ☒ Oui

Non

Délegation à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, liaison entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, langue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves.

135

Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Les deux défenses ont été enlevées au cours du projet.

Observations sur le calendrier :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Debut 04/09/2023

Il est aussi possible d'associer les données de la base de données avec les autres parties du projet, comme la mise en œuvre du projet.

- ☐ Les équipes de périscolaire
- ☐ la commune / l'intercommunalité
- ☐ Le département
- ☒ La région
- ☐ Les personnels associatifs
- ☐ Les entreprises
- ☐ D'autres acteurs (ARS, PJJ, etc.)

Procedures

Horaires des vols

055-64299

Commentaire formulé par l'équipe d'analyse des dossiers



Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Projet officiel Validation

Nos besoins pour la mise en œuvre du plan d'action

avez-vous besoin d'accompagnement pour :

préciser les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation :

préciser les modalités d'action

avez la souhaite, dites-nous en plus :

- ☐ co-construire des outils de suivi de projet (carnet de bord/tableau de suivi/protocole de test)
- ☐ obtenir l'expertise de chercheurs
- ☐ définir des besoins de formation

Observations

Remarques formulées par l'équipe d'analyse des dossiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

SLOW



Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Projet Validé - Validation

Pour l'analyse exhaustive de mon projet, Personnage un besoin de financement éventuel sur les années scolaires : ☐ 2022-23 ☒ 2024-25 ☐ 2026-27
☒ 2023-24 ☒ 2025-26 ☐ 2027-28

	Nature du besoin	Nombre de bénéficiaires	Montant estimé
Achat de matériel	Livres et jeux de société : 1500,05 euros	1	€
	Matériel de rangement et de couverture des livres :	1	€
Intervenants extérieurs		1	€
Formation		1	€
Indemnisation de personnel EN		1	€
Frais de déplacement		1	€
Autre		1	€
Montant total demandé			€



Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole maternelle Edgar Quinet / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

vous pouvez déposer vos documents ici :

Devis Mater Edgar Quinet.pdf

Projet bibliothèque - Notre école faisons le ensemble.pdf

Devis n° 8392 - librairie des volcans.pdf

DFV-20230703-75581 tote bags.pdf

Couverture livres.png

Remarques

Remarques formulées par l'équipe d'analyse des dossiers

En cas de co-financement par la collectivité et/ou lorsque les demandes d'achat de matériel se
concernent au titre du transfert de propriété, je me suis assuré(e) que la collectivité a été informée
☒ Oui ☐ Non

Consignes : Afin d'être renseigné par l'équipe d'analyse des dossiers, la plus annualité proposée précédemment peut être modifiée

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EN	Frais de déplacement	Autre	Financement par le CT de référence
123-24	€	€	€	€	€	€	€
124-25	€	€	€	€	€	€	€
125-26	€	€	€	€	€	€	€
127-28	€	€	€	€	€	€	€
Total des crédits par poste 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des crédits par l'éducation nationale au projet	0,00						€ 0,00

La date de la commission de validation du projet : 07/10/2024

La décision a-t-elle été notifiée à l'administrateur ? ☒ Oui ☐ Non

Modalité de délégation des crédits choisie est : ☒ EPLF (mutualisateur)

☐ CSDEN

☐ Collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

SLOW

Projet validé Validation

Thèmes du projet

- | | |
|---|---|
| ☐ Décrochage | ☐ Lutte contre le harcèlement scolaire |
| ☐ Mixité sociale | ☐ Lutte contre les discriminations |
| ☐ Parcours d'apprentissage | ☐ Egalité fille-garçon |
| ☐ Orientation | ☐ Ecole inclusive et aménagements pédagogiques |
| ☐ Coopération pédagogique | ☐ Education artistique et culturelle |
| ☐ Ecole-famille | ☐ Arts scénographiés (danse, cirque, ...) |
| ☐ Alliances éducatives internationales | ☐ Musique |
| ☐ Ecole-entreprise et découverte des métiers | ☐ Enseignement aux médias et à l'information |
| ☐ Liaisons intersites, interdégrés, sco-sup | ☐ Histoire de l'Art |
| ☐ Inter-établissements | ☐ Education au développement durable |
| ☐ Lien école-recherche | ☐ Bien-être |
| ☐ Lire, écrire, compter | ☐ Parcours santé y compris éducation à la sexualité |
| ☐ Français | ☐ Médiation animale |
| ☐ Mathématiques | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement |
| ☐ Sciences | ☐ Lien intergénérationnel |
| ☐ Langues vivantes | ☐ Classe flexible |
| ☐ Histoire et mémoire | ☐ Aménagement du temps scolaire |
| ☐ Sport | ☐ Cuisine |
| ☐ EPS (dont savoir nager ou rouler) | ☐ Classe dehors |
| ☐ 20 minutes d'APC | ☐ Aménagements des espaces |
| ☐ 2 heures de sport supplémentaires au collège | ☐ Numérique |
| ☐ Jeux olympiques et paralympiques | ☐ Micro-certification, open badge |
| ☐ Pratique de l'oral | ☐ E-sport |
| ☐ Education à la citoyenneté et engagement | ☐ Immersion numérique |
| ☐ Climat scolaire, prévention de la violence | ☐ Autre |

A compléter par l'équipe territoriale

Le projet de territoire d'appui éducatif public constitue un "projet remarquable" à partir de connaissances de la DGESCO : ☒ Oui

☐ Non

Le positionne-t-il dans le statut :

[Retour au début](#)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB02-CC

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260724DESB03
Objet :	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - N°2023-063-0117 - Chœur en classe - J.FERRY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	063-216301135-20240726-C260724DESB03-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	947 o
Nom métier :		
063-216301135-20240726-C260724DESB03-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	540.7 Ko
Nom original : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation p_dagogique_J. FERRY Choeur en classe.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB03-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h47min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h47min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h47min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h47min49s	Reçu par le MI le 2024-09-27

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2023-063-0117

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Mairie de CLERMONT-FERRAND - 63000

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° YJF3-U4JG - Chœur en classe! 11 classes expertes ou testeurs au coeur d'un dispositif innovant, présentée par l'école élémentaire Jules Ferry

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 38 500.00 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 12 830 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 3 849.00 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

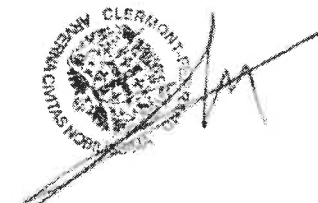
Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le Pour le Recteur et par délégation  Le Recteur de l'Académie Karim BENMILOUD	A Clermont-Ferrand le 26 JUL. 2024 Le représentant de la collectivité  CLERMONT-FERRAND
--	--

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

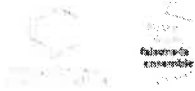
Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB03-CC

510

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.

Commentaires fournis par l'équipe d'analyse des dossiers



Aller au budget

Aller à la fin →

Document

Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet initial - Validation

De la concertation au plan d'action

Quelles sont les issues d'évolution ou de transformation identifiées à l'issue des concertations ?

Les instructions officielles développent les enjeux du chant à l'école :

« Le chant est un acte spontané, [...] qui révèle un élan, une émotion ; il permet à chacun d'exprimer une sensibilité. C'est à partir de cette fonction première, que va pouvoir se construire une maîtrise de plus en plus fine du geste vocal. Les séances structurées d'apprentissage de chansons s'accompagnent alors d'une préparation corporelle et vocale permettant à l'enfant d'explorer et d'apprivoiser sa voix, en tant que premier instrument de musique. Ce travail est à mener avec attention, dans un esprit qui est toujours celui de la recherche et de la curiosité. À l'école maternelle, l'enfant entre en relation avec le monde musical et sonore à travers son expérience de la voix. Il en joue pour s'exprimer, parler, dire des comptines, chanter des mélodies simples.

À l'école élémentaire, par une pratique régulière et engageante, l'élève apprend peu à peu à maîtriser sa voix, à l'expérimenter dans des situations diverses et à l'utiliser au service d'un mode d'expression toujours plus affiné.

La pratique vocale permet l'expression de la sensibilité, l'acquisition d'un répertoire riche et varié ainsi que le développement de la confiance en soi. C'est aussi tenir sa place au sein d'un groupe, en respecter les règles au profit d'un objectif commun et d'un rendu final à caractère artistique. »

Min de mettre en place une progression dans le domaine du chant dans notre département, nombre d'enseignants se déclarent en difficulté, n'ayant pas suffisamment de compétences musicales. D'autres qui ont déjà réalisé des projets chorals avouent leur manque d'expertise dans ce domaine ou une insuffisance de renouvellement du répertoire pour ceux qui ont déjà tenté les expériences.

Vous avons recensé et réuni pour ce projet NEET des enseignants qui se sont rencontrés au cours de formations musicales.

Ils ont souhaité pouvoir être aidés, directement dans leurs classes, en présence de leurs élèves grâce à un outil qui pourrait les accompagner tout au long de l'année scolaire.

C'est ainsi que le dispositif radiophonique « Chœur en classe ! » a été imaginé et réalisé. (voir document en pj)

L'idée était de pouvoir bénéficier d'une aide concrète, de travailler sur un ensemble de pièces commune afin de constituer un répertoire musical, de communiquer entre classes sur cette base,

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

2. Notre plan d'action, ses priorités et ses objectifs

Notre plan d'action se décline en :

Notre plan d'action comporte deux aspects :

1. L'apprentissage de chant, grâce aux émissions radiophoniques « Chœur en classe ! » diffusées chaque semaine sur le site Mediascol <https://mediascol.ac-clermont.fr/choeurenclasse/>

2. Un concert avec 400 enfants participants sur la scène de la Maison de la Culture de Clermont-Ferrand (1400 places), avec le « Chœur Régional d'Auvergne » et en partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand-Clermont Auvergne-Communauté. Prochain concert programmé le 27 juin 2024, puis chaque année suivante en juin.

Il est complété par un outil d'évaluation en ligne concernant l'évolution des compétences des élèves, des enseignants ainsi que l'efficacité du dispositif, tant dans les domaines techniques, disciplinaires morales et autres, que les indices de satisfaction générale.

Aide « Formation » Concertations.

Les enseignants utilisent construisent en parallèle des outils pédagogiques, échangent sur leurs pratiques. Plusieurs classes travaillent ensemble dans chaque école. Les classes communiquent également entre écoles. Pour les écoles de Clermont Ferrand et d'autres écoles du Puy-de Dôme bénéficiant de la présence de Musiciens Intervenants, ces derniers accompagnent également les pratiques des enseignants.

Des formations pédagogiques sont programmées chaque année :

- Une première réservée aux enseignants et musiciens intervenants en janvier 2023

- Une seconde pour les enseignants, les musiciens intervenants et les parents.

Le dispositif sera poursuivi sur 3 années.

Concernant le nombre d'élèves (Année 2022-23)

100 élèves sur le projet HERE

800 élèves sur le Puy-de-Dôme

5000 élèves dans toutes les Académies de France.

3. Conclusions

Conclusions formulées par l'équipe d'analyse des dossiers



Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet valide Validation

es priorités identifiées sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales :

Excellence de la formation des élèves :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ Lutter contre le décrochage scolaire | ☐ L'accompagnement des parcours et l'orientation | ☐ Alliances éducatives internationales |
| ☒ Lutter contre les difficultés scolaires | ☒ L'apprentissage des fondamentaux (plan maths et français) | ☐ Alliances avec les partenaires économiques |
| ☐ L'évaluation des élèves | ☒ Lien école famille | ☒ Autre |

Égalité :

- | | | |
|---|--|--------------------------------|
| ☐ Lutter contre les assignations sociales et territoriales | ☐ Ecole inclusive | ☐ Autre |
| ☒ Valeurs de la République et citoyenneté | ☒ Égalité filles - garçons | |
| ☒ Climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement) | ☒ Éducation artistique et culturelle | |

Environnement :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Éducation au développement durable et transition écologique | ☒ Promotion de la santé y compris éducation à la sexualité | ☒ Autre |
| ☐ Aménagement des espaces (hors bâti scolaire) | ☒ Activité physique et sportive | |

ou les objectifs que notre plan d'action vise à atteindre :

à première année « expérimentale » de « Chœur en classe ! » qui a eu lieu en 2022-2023 a pu amorcer des bénéfices, évolutions positives concernant les élèves et les enseignants (voir page suivante)

Pour les élèves

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Excellence de la formation des élèves : les élèves chantent fréquemment.

Observations

Observations formulées par l'équipe d'analyse des dossiers

Financer la
mesure

aller au budget

aller à la fin

impression

Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Votre projet relève-t-il d'une expérimentation à caractère dérogatoire (Articles L.314-1 à L.314-5 du code de l'éducation) ?

☒ Oui

☐ Non

Dérogation à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, liaison entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, langue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves...

Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Observations sur le calendrier

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Précisions

Choisir Régional d'Auvergne (Maître d'œuvre) / La Ville de Clermont-Ferrand (Concert) / Le Conservatoire Emmanuel Chabrier / Musiciens interven

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Votre projet relève-t-il d'une expérimentation à caractère dérogatoire (Articles L.314-1 à L.314-5 du code de l'éducation) ?

☒ Oui

☐ Non

Dérogation à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, liaison entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, langue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves...

Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Observations sur le calendrier

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Précisions

Choisir Régional d'Auvergne (Maître d'œuvre) / La Ville de Clermont-Ferrand (Concert) / Le Conservatoire Emmanuel Chabrier / Musiciens interven

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand
Projet validé Validation

. Nos besoins pour la mise en œuvre du plan d'action

artinez-nous besoin d'accompagnement pour :

- * préciser les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation
- ☐ co-construire des outils de suivi de projet (carnet de bord/tableau de suivi/protocole de test)
- ☐ obtenir l'expertise de chercheurs
- * préciser les modalités d'action
- ☐ définir des besoins de formation

si vous le souhaitez, dites-nous en plus :

Les besoins essentiels sont de deux ordres :

Aide à la réalisation matérielle et financement de l'"outil" radiophonique, qui est le point de départ du plan d'action. (Enregistrement des émissions)

L'aide à la diffusion.

REMERCIEMENTS

commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Logo de la commune

Allez au budget

Allez à la fin ->

Imprimer

Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Je sollicite l'approbation de mon projet, j'anticipe un besoin de financement. Choisissez sur les années scolaires : ☐ 2022-23 ☒ 2024-25 ☐ 2026-27
☒ 2023-24 ☒ 2025-26 ☐ 2027-28

	Nature du besoin	Nombre de bénéficiaires	Montant estimé	
Achat de matériel	Partitions pour 3 ans 1000€/3 ans		1 000,00	€
Intervenants extérieurs	Choeur Régional d'Auvergne (enregistrements) 3000€/an Choeur régional d'Auvergne (concert) 3000€/an Studio d'enregistrement 3000€/an 27 000€/3ans		27 000,00	€
Formation	Par la CPEMGS pour les enseignants	50		
Indemnisation de personnel EN	Participation, dans le cadre de leurs fonctions, sans indemnisation supplémentaire: La CPEMGS : pilotage du dispositif, formations. La COPIL Choeur en classe: Les enseignants participants à l'événement-concert, l'EN mission Culture, le Bureau Art et Culture DSDEN63, le CPD numérique, le coordinateur auprès du DAN pour le site Choeur en classe.	20		
Frais de déplacement	Pour 18 classes participant au concert événement en juin (-/+ 10 bus) (déplacements des bus et stationnement en gare routière) 1000€/an 3000€/3 ans	400	3 000,00	€
Autre	Location de piano 2000€/an Affiches, programmes 250€/an Consommables 250€/an TOTAL: 2500€/an 7500€/3 ans	400	7 500,00	€
			Montant total demandé	38 500,00 €



Ministère de l'Éducation nationale
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la veille

Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

Tous pouvez déposer vos documents ici :

En cas de co-financement par la collectivité et/ou lorsque les demandes d'achat de matériel concernent au titre du transfert de propriété, je me suis assuré que la collectivité est informée ?

☒ Oui ☐ Non

Observations
commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers :

Le montant alloué A renseigner par l'équipe d'analyse des dossiers, la pluri-annuité proposée précédemment peut être modifiée.

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EN	Frais de déplacement	Autre	Financement par la CT de référence
023-24	€	€	€	€	€	€	€
024-25	€	€	€	€	€	€	€
025-26	€	€	€	€	€	€	€
027-28	€	€	€	€	€	€	€
Total alloué par l'Éducation nationale au projet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant de la commission de validation du projet							0,00
La décision finale est prise par l'établissement ?							
☒ Oui ☐ Non							
La modalité de délégation des crédits choisie est :							
☐ EPLE (mutualisateur) ☐ CSDEN ☐ Collectivité territoriale							

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB03-CC

S'LO



Ecole élémentaire Jules Ferry / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Thématiques du projet

- ☐ Décrochage
- ☐ Mixité sociale
- ☐ Parcours d'apprentissage
- ☐ Orientation
- ☐ Coopération pédagogique
- ☐ Ecole famille
- ☐ Alliances éducatives internationales
- ☐ Travail entreprise et découverte des métiers
- ☐ Travaux intercycles, interdegrés, scolarité
- ☐ Interétablissements
- ☐ Lien école-recherche
- ☐ Lire, écrire, compter
- ☐ Français
- ☐ Mathématiques
- ☐ Sciences
- ☐ Langues vivantes
- ☐ Histoire et mémoire
- ☐ Sport
- ☐ EPS (dont savoir nager ou rouler)
- ☐ 30 minutes d'APQ
- ☐ 2 heures de sport supplémentaires au collège
- ☐ Jeux olympiques et paralympiques
- ☐ Pratique de l'oral
- ☐ Education à la citoyenneté et engagement
- ☐ Climat scolaire, prévention de la violence

- ☐ Lutte contre le harcèlement scolaire
- ☐ Lutte contre les discriminations
- ☐ Egalité fille-garçon
- ☐ Ecole inclusive et aménagements pédagogiques
- ☐ Education artistique et culturelle
- ☐ Arts scénographiés (danse, cirque, ...)
- ☐ Musique
- ☐ Enseignement aux médias et à l'information
- ☐ Histoire de l'Art
- ☐ Education au développement durable
- ☐ Bien-être
- ☐ Parcours santé y compris éducation à la sexualité
- ☐ Médiation animale
- ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement
- ☐ Lien intergénérationnel
- ☐ Classe flexible
- ☐ Aménagement du temps scolaire
- ☐ Cuisine
- ☐ Classe dehors
- ☐ Aménagements des espaces
- ☐ Numérique
- ☐ Micro-certification, open badge
- ☐ E-sport
- ☐ Immersion numérique
- ☐ Autre

A compléter par l'équipe territoriale.

Le conseil d'école a validé d'apporter une quelconque contribution au "projet consensuel" à porter à connaissance de la DGESCO : ☒ Oui

☐ Non

Le projet figure-t-il dans le statut ?

← Retour au menu

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB03-CC

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260724DESB04
Objet :	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - N°2024-063-0017 - Théâtre - DIDEROT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	939 o
Nom métier :		
063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	515.7 Ko
Nom original : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation p_dagogique N__2024_063_0017.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h49min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h49min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h49min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h49min32s	Reçu par le MI le 2024-09-27

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2024-063-0017

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Mairie de : CLERMONT-FERRAND – 63000

Représenté par M. Olivier BIANCHI, Maire

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° G7RT-BSM3 – Théâtre, présenté par l'école élémentaire Diderot,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à **16 300 €** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **1 900 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique **pour la première année**.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui comprendra notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

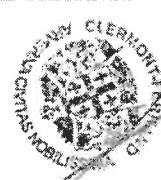
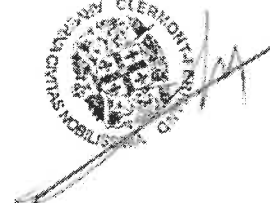
Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le	A Clermont-Ferrand le 26 JUL 2024
 Le Recteur de l'Académie  Karim BENMILOUD	Le représentant de la collectivité  

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC

SLOW

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC

S'LO

Ensemble

Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

N° UAI de votre établissement

0631132N

Nom de l'établissement

Ecole élémentaire Diderot

Prénom

REZQUIER

Prénom

Directeur

Adresse du projet

Afin de traiter plus rapidement, surtout si votre établissement prévoit d'en déposer plusieurs

si le projet est interétablissement, comment sont constitués les dossiers du votre ?

Jusqu'à 10 établissements EN PLUS du porteur de projet

Commentaires

Commentaires fournis par l'équipe d'analyse des dossiers

Commune

Clermont-Ferrand

Prénom

Loïc

Prénom à préciser, notamment si le porteur n'est pas le chef d'établissement

0631132N@ac-clermont.fr

1. De la concertation au plan d'action

Quelles sont les idées d'évolution ou de transformation identifiées à l'issue des concertations ?

Nos élèves de REP+ entretiennent un rapport à l'école et aux apprentissages souvent assez difficile et font très souvent face à de la difficulté scolaire. On retrouve donc fréquemment des élèves en situation de malaise à l'école et cela peut quelque fois engendrer de la violence, tant verbale que physique. Il est pourtant important de se sentir en confiance pour poursuivre les apprentissages scolaires mais aussi pour développer des compétences sociales qui engendreront des relations avec les autres plus épanouissantes. Dans ce sens, le théâtre apparaît comme une excellente activité qui permettra aux uns et aux autres de reprendre confiance en eux et faire davantage confiance aux autres, de renouer avec une forme de réussite, de développer l'écoute, l'attention et la prise de parole nécessaires à de bonnes interactions sociales.

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des données

2. Notre plan d'action, ses priorités et ses objectifs

2.1. L'année scolaire 2023-2024

Nous avions, l'année scolaire dernière, formulé le souhait auprès de l'Inspectrice de notre circonscription, de créer une classe théâtre au sein de l'école sur le même modèle que les classes CHAM ou CHAO en musique et en danse.
Nous n'avons malheureusement pas de retour jusqu'à aujourd'hui mais nous saisis de l'opportunité offerte par les projets "Notre école faisons la ensemble ensemble" : en proposer à nos classes de CM des séances régulières de théâtre avec une intervenante comédienne.
Nous avions souhaité cette année pouvoir réaliser une séance par semaine et par classe, mais l'année scolaire étant bien avancée, nous visons plutôt 15 séances par classe.
En revanche, nous gardons comme objectif une séance hebdomadaire durant l'année, soit 32 séances par classe, pour les prochaines années.

Cette année donc, nous aurons 15 séances accompagnées d'une intervenante comédienne pour chacune de nos deux classes de CM.

Les objectifs seraient :

- la découverte du théâtre avec des séances sur le corps, les déplacements, la voix
- l'écriture d'un texte avec les élèves
- la préparation de costumes et décors
- deux représentations pour finaliser le projet et mettre en valeur le travail des élèves, sur la scène de la salle Mandela à Clermont-Ferrand à destination de tous les élèves de l'école ainsi que des parents d'élèves

3. Les perspectives

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



Ecole élémentaire D'iderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Les priorités identifiées sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales :

Excellence de la formation des élèves :

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Lutter contre le décrochage scolaire | ☐ L'accompagnement des parcours et l'orientation | ☐ Alliances éducatives internationales |
| ☒ Lutter contre les difficultés scolaires | ☐ L'apprentissage des fondamentaux (plan maths et français) | ☐ Alliances avec les partenaires économiques |
| ☐ L'évaluation des élèves | ☒ Lien école-famille | ☐ Autre |

Égalité :

- | | | |
|---|--|--------------------------------|
| ☐ Lutter contre les assignations sociales et territoriales | ☐ Ecole inclusive | ☐ Autre |
| ☐ Valeurs de la République et citoyenneté | ☐ Égalité filles – garçons | |
| ☒ Climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement) | ☒ Éducation artistique et culturelle | |

Développement :

- | | | |
|--|---|--------------------------------|
| ☐ Éducation au développement durable et transition écologique | ☐ Promotion de la santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Autre |
| ☐ Aménagement des espaces (hors bâti scolaire) | ☐ Activité physique et sportive | |

Et ou les objectifs que notre plan d'action vise à atteindre :

De façon générale, ce projet vise à :
créer du lien avec les familles
lutter contre les inégalités sociales
améliorer le climat scolaire

Pour les élèves, ce projet permettrait :
d'améliorer la communication et les comportements en classe et en dehors
de développer la coopération, le travail en équipe
d'améliorer la maîtrise du langage
d'améliorer l'estime de soi et l'épanouissement personnel
de s'ouvrir davantage culturellement

D'un point de vue pédagogique, cela impliquerait un travail pluridisciplinaire sollicitant de nombreuses compétences en :
Français (lexique, syntaxe, étude de textes, argumentation, écriture de textes ...)

Approbation :

Documentaire formulé par l'équipe d'analyse des dossiers

faisant la
ensemble

Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Le projet relève-t-il d'une expérimentation à caractère érogatoire (articles L.814-1 à L.814-3 du code de l'éducation) ? ☒ Oui ☐ Non

Dérivation à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement : fusion entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, langue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves...

Le projet est financé par : 46

Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Le projet est financé par la mise en œuvre du projet

Observations sur le calendrier

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Début : 08/01/2024

Le projet est financé par les équipes éducatives et des
établissements sont les autres parties
prenantes du projet

- ☐ Les équipes du périscolaire
- ☒ La commune / l'intercommunalité
- ☐ Le département
- ☐ La région
- ☐ Les partenaires associatifs
- ☐ Les entreprises
- ☐ D'autres acteurs (ARS, PJ, etc.)

Présence

Association Aubusson

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers



[Aller au Budget](#)[Aller à la fin =>](#)[Imprimer](#)

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand
Projet ~~validé~~ - Validation

Nos besoins pour la mise en œuvre du plan d'action

avons-nous besoin d'accompagnement pour :

- ☐ préciser les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation
- ☐ préciser les modalités d'action
- ☐ co-construire des outils de suivi de projet (carnet de bord/tableau de suivi/protocole de test)
- ☐ définir des besoins de formation
- ☐ obtenir l'expertise de chercheurs

Les autres modalités, dites-les nous en plus :

Observations
commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC

SLOW

Faisons la
ensemble

aller au budget

aller à la fin

imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Après avoir réfléchi au contenu de mon projet, j'envisage un besoin de financement éventuel sur les années scolaires : ☐ 2022-23 ☒ 2024-25 ☐ 2025-27
☐ 2023-24 ☒ 2025-26 ☐ 2027-28

	Nature du besoin	Nombre de bénéficiaires	Montant demandé
Achat de matériel	achat de peinture, de certains costumes ... 400 € par an soit 2000 € sur 5 ans		2 000,00 €
Intervenants extérieurs	Intervenante comédienne de l'association Aubusson : Cette année : 2x15 séances : 750 € x 2 = 1500 € Les 4 années suivantes : 1500 € x 2 x 4 = 12000 €		14 300,00 €
Formation			
Indemnisation de personnel EN	Préparation projet : 50 € x 3 heures = 150 €	1	
Frais de déplacement			€
Autres			€
Montant total demandé			16 300,00 €



Allez au Budget

Allez à la fin →

Imprimer

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Vous pouvez déposer vos documents ici :

DEVIS THEATRE 15 séances.docx
DEVIS THEATRE 22 séances.docx

En cas de co-financement par la collectivité ou/ou lorsque les demandes d'aide en matière de
concerne au titre du transfert de propriété, je rapais assurée que la collectivité a été consultée ?

☒ Oui ☐ Non

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

aujourd'hui.

Suite à la commission d'étude de votre dossier, Monsieur le Recteur a validé votre projet partiellement.
Le montant total de 1500€, correspondant à votre projet sera versée à la Commune
Les modalités de versement sont les suivantes :
0 % à réception de la convention que nous adresserons directement à la mairie
à valde sur présentation des factures et du mandat correspondant.

Nous allons contacter la mairie pour les informer des modalités pratiques, nous vous placerons en copie de ce message.

Montant alloué A renseigner par l'équipe d'analyse des dossiers, la pluri-annualité proposée précédemment peut être modifiée

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EN	Frais de déplacement	Autre	Financement par la CA de référence
223-24	1 900,00	€	€	€	€	€	€
224-25	€	€	€	€	€	€	€
225-26	€	€	€	€	€	€	€
226-27	€	€	€	€	€	€	€
Total alloué par poste 1 900,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

La décision a été notifiée à l'établissement : ☒ Oui ☐ Non

La décision a été notifiée à l'établissement : ☐ Oui ☒ Non

La décision a été notifiée à l'établissement : ☐ Oui ☒ Non

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC

SLOW

Ecole élémentaire Diderot / Clermont-Ferrand

Projet validé Validation

Partenariat
ensemble

Aller au budget

Aller à la fin →

Imprimer

Choisissez par {0}

A compléter par l'équipe territoriale.

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Décrochage | ☐ Mixité sociale | ☐ Parcours d'apprentissage |
| ☐ Orientation | ☐ Coopération pédagogique | ☐ Ecole-famille |
| ☐ Alliances éducatives internationales | ☐ Ecole-entreprise et découverte des métiers | ☐ Liaisons intercycles, interdégrés, sco-sup |
| ☐ Inter-établissements | ☐ Lien école-recherche | ☐ Lire, écrire, compter |
| ☐ Français | ☐ Mathématiques | ☐ Sciences |
| ☐ Langues vivantes | ☐ Histoire et mémoire | ☐ Sport |
| ☐ EPS (dont savoir nager ou rouler) | ☐ 30 minutes d'APQ | ☐ 2 heures de sport supplémentaires au collège |
| ☐ Jeux olympiques et paralympiques | ☒ Pratique de l'oral | ☐ Education à la citoyenneté et engagement |
| ☐ Climat scolaire, prévention de la violence | ☐ Lutte contre le harcèlement scolaire | ☐ Lutte contre les discriminations |
| ☐ Égalité fille-garçon | ☐ Ecole inclusive et aménagements pédagogiques | ☒ Education artistique et culturelle |
| ☐ Arts (scénographiés (danse, cirque, ...) | ☐ Musique | ☐ Enseignement aux médias et à l'information |
| ☐ Histoire de l'Art | ☐ Education au développement durable | ☒ Bien-être |
| ☐ Parcours santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Médiation animale | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement |
| ☐ Lien intergénérationnel | ☐ Classe flexible | ☐ Aménagement du temps scolaire |
| ☐ Cuisine | ☐ Classe dehors | ☐ Aménagements des espaces |
| ☐ Numérique | ☐ Micro-certification, open badge | ☐ E-sport |
| ☐ Immersion numérique | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement | ☐ Tenue commune |
| ☐ Autre | | |

Quel statut souhaitez-vous attribuer à ce projet ? Choisissez dans un "projet remarquable" à porter à connaissance de la DGESCO ☐ Oui ☒ Non

Le projet relève le statut dans le statut :

Revenir au budget

← Revenir au début

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB04-CC

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260724DESB05
Objet :	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - N°2024-063-0018 - J. DE LA FONTAINE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC-1-1_0.xml	text/xml	939 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation p__dagogique N__2024_063_0018.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	519.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h51min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h51min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h51min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h52min04s	Reçu par le MI le 2024-09-27

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2024-063-0018

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Mairie de CLERMONT-FERRAND – 63000

Représenté par M. Olivier BLANCHI Maire

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° 3ABE-HH3K - Réussir le passage de la toute petite enfance à l'école, présentée par l'école maternelle Jean de la Fontaine,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à **26 498,82 €** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **6 500 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique **notamment l'achat de matériel pédagogique.**

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **1 950 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

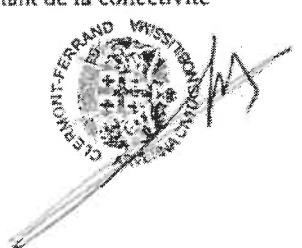
Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le  Le Recteur de l'Académie Karim BENMILOUD	A Clermont-Ferrand le 26 JUL 2024 Le représentant de la collectivité 
--	---

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC

SLOW

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



Page 1/1

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC

S'LO



Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

N° UAI de votre établissement

063091K

Nom de l'établissement

Ecole maternelle Jean de La Fontaine

Commune

CLERMONT

Prénom

Directrice de l'école

Objet du projet : Réussir le passage de la toute petite enfance à l'école.

Afin d'identifier plus rapidement, surtout si votre établissement présent d'un dossier plusieurs.

Si le projet de votre établissement, combien sont concernés en dehors du vôtre ?

Lequel 10 établissements EN PLUS du porteur de projet

Observation

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

Commune

Clermont-Ferrand

Prénom

Catherine

Il est à préciser, notamment si le porteur n'est pas le chef d'établissement

ice.063091K@ac-clermont.fr



Aller au budget

Aller à la fin →

Imprimer

Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand

Projet scolaire Validation

I. De la concertation au plan d'action

Quelles sont les idées d'évolution ou de transformation identifiées à l'issue des concertations ?

TITRE : Réussir le passage de la toute petite enfance à l'école.

POINTS DE DÉPART :

Regard sur des aménagements anciens n'étant plus adaptés à un accueil fonctionnel et de bien-être pour l'enfant de deux ans scolarisé en maternelle.

Animation pédagogique en octobre 2022 avec le réseau CANOPE dans le but de répondre à la mise en place d'un projet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) visant à la concertation et à l'expérimentation de nouvelles formes scolaires au sein d'une communauté, éducation nationale et collectivité municipale. Une réflexion s'en est suivie au sein de l'équipe éducative de l'école sur la première partie de l'année scolaire 2022-2023.

LES CONCERTATIONS ENGAGÉES :

Échanges au cours de l'année 2022 avec des personnels de direction d'école ayant conçu des aménagements adaptés dans des classes de TPS (visite sur site de 2 classes de TPS : une classe située sur le plateau Saint-Jacques à Clermont-Ferrand et une autre classe située à Gournon d'Auvergne).

Rendez-vous au cours de l'année 2022 avec les partenaires responsables du pôle petite enfance de la Gauthière. Une rencontre a eu lieu sur site à la crèche la Gauthière, et un déplacement à l'école de madame GEVAUDAN, conseillère technique et référente parentale.

Contacts lors du congrès AGEEM de Roanne en juillet 2023 avec des fournisseurs spécialisés dans l'aménagement des classes (Nathan, Wescot) et avec le réseau CANOPE proposant des outils de concertation et de prospection.

Échanges sur l'année scolaire 2023-2024 avec l'agent territorial de l'école maternelle en charge de la classe de toute petite section, Madame GIRARD et avec la cheffe technique en poste à l'école maternelle Jean de La Fontaine, Madame BETTICH.

Présentation au cours de la première période de l'année scolaire 2023-2024 du projet CNR lors de deux conseils des maîtres.

Notes synthétiques

Commentaires fournis par l'équipe d'analyse des dossiers

faux la
entendu

Allez au budget

Allez à la fin

Allez à la fin

Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

2. Notre plan d'action, ses priorités et ses objectifs

Notre plan d'action, c'est :

LES PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION :

L'école maternelle doit être une école qui s'adapte aux jeunes enfants et qui organise des modalités spécifiques d'apprentissages : apprendre en jouant, en manipulant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.
Pour ce faire, les actions innovantes porteront sur des équipements (moblier, structure de motricité, coins jeux et d'imitation), des outils nécessaires dans la maîtrise de l'occupation de l'espace (matériel flexible) et une réfection de l'ensemble de l'espace classe (peinture, isolation, point d'eau).

LES OBJECTIFS :

La réussite de tous les élèves : l'école doit offrir par un lieu stimulant les meilleures conditions d'apprentissage à un public de REP+ qui pour partie ne dispose pas d'alternatives matérielles au domicile familial permettant l'échec scolaire (manque de jeux éducatifs, d'espace pour la créativité, ...).

Il s'agit de lutter dès le plus jeune âge, contre la prépondérance des écrans à la maison, qui crée une passivité révélée chez l'enfant.

La réduction des inégalités : un environnement riche en découvertes conduit le jeune enfant à s'intéresser dans des pratiques sociales répondant à la collectivité d'aujourd'hui (jeux d'imitation mixtes, espace de motricité ...), lui permettant d'établir de nouvelles relations avec les adultes et ses pairs.

Proposer un lieu adaptable et évolutif correspondant à des besoins amenant chaque enfant en temps opportun à se préparer à entrer dans les apprentissages fondamentaux visant à une réussite de l'insertion scolaire en maternelle.

Le bien-être des enfants de deux ans : l'accueil sécurisé et sécurisant pour le jeune enfant contribue à la première séparation maternelle de manière sereine. Un lieu "cocoon", beau, confortable permet l'occasion d'un passage réussi du domicile à la collectivité. L'enfant et son parent doivent venir à l'école de manière la plus confortable possible qui est fonction du sentiment de sécurité.

Commentaires :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des données



Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand
Projet validé - Validation

es priorités identifiées sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales :

Excellence de la formation des élèves :

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Lutter contre le décrochage scolaire | ☐ L'accompagnement des parcours et l'orientation | ☐ Alliances éducatives internationales |
| ☒ Lutter contre les difficultés scolaires | ☐ L'apprentissage des fondamentaux (plan maths et français) | ☐ Alliances avec les partenaires économiques |
| ☐ L'évaluation des élèves | ☒ Lien école-famille | ☐ Autre |

Justice :

- | | | |
|--|--|--------------------------------|
| ☒ Lutter contre les assignations sociales et territoriales | ☐ Ecole inclusive | ☐ Autre |
| ☐ Valeurs de la République et citoyenneté | ☒ Egalité filles - garçons | |
| ☐ Climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement) | ☐ Education artistique et culturelle | |

Environnement :

- | | | |
|--|---|--------------------------------|
| ☐ Education au développement durable et transition écologique | ☐ Promotion de la santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Autre |
| ☐ Aménagement des espaces (hors bâti scolaire) | ☐ Activité physique et sportive | |

ou les objectifs que notre plan d'action vise à atteindre :

L'objectif du plan d'action est de permettre aux jeunes élèves de la classe de progresser dans des apprentissages spécifiques tout en évoluant dans une structure accueillante, rassurante et riche en installations à destination des très jeunes enfants. Les compétences suivantes seront alors particulièrement développées :

socialisation
autonomie (propreté, habillage) et prises d'initiatives
langage
développement moteur

Puis les installations seront adaptées pour ces jeunes enfants, mieux seront assurées l'acquisition de ces compétences.

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

   	Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand Projet validé - Validation
Il s'agit d'un projet d'expérimentation à caractère dérogatoire (Articles L.314-1 à L.314-3 du code de l'éducation) ? ☒ Oui ☐ Non <i>(Intervention à l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, liaison entre les niveaux d'enseignement, coopération avec les partenaires du système éducatif, langue d'enseignement, échanges avec des établissements étrangers, utilisation des outils et ressources numériques, répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, orientation des élèves, participation des parents d'élèves...)</i>	
Quel est le nombre d'élèves ? 130	Observations sur le nombre d'élèves bénéficiaires <i>Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers</i>
En l'absence d'élèves, le motif de mise en œuvre du projet	Observations sur le calendrier <i>Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers</i>
Début 02/09/2024	
Le projet est porté par : ☐ Les équipes de périscolaire ☐ la commune / l'intercommunalité ☐ Le département ☐ La région ☐ Les partenaires associatifs ☐ Les entreprises ☐ D'autres acteurs (ARS, FJ, etc.)	
Signature(s) : <i>Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers</i>	

I. Nos besoins pour la mise en œuvre du plan d'action

Indiquez-vous besoin d'accompagnement pour :

☐ préciser les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation

☐ co-construire des outils de suivi de projet (carnet de bord/tableau de suivi/protocole de test)

☐ obtenir l'expertise de chercheurs

☐ préciser les modalités d'action

☐ définir des besoins de formation

Le besoin d'accompagnement est-il : ☒ Ponctuel ☐ Sur toute la durée du projet

Si vous le souhaitez, dites-nous en plus :

Sourcilier le lien engagé avec le Pôle Petite Enfance dans le but d'échanges sur la mise en place des structures d'aménagement de l'espace classe

Réaliser un tableau de bord à l'aide des kits proposés dans "Parcours guide de l'innovation".

Envisager une formation avec travail en binôme ATSEM-enseignant autour des spécificités des enfants de 2 ans : stage de sophrologie- gestes et postures

Prévoir des échanges réguliers avec les services travaux de la mairie de Clermont-Ferrand afin de prévoir des aménagements dans la classe spécifique à la mise en place du projet

Point d'eau pour les changes et autres activités pédagogiques (activités manuelles, cuisine,...)

Isolation phonique de la salle de classe

Réfection de la salle de classe

Observations :

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers

façons la
ensemble

Aller au budget

Aller à la fin

Imprimer

Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Après avoir sélectionné de mon projet, j'envisage un besoin de financement éventuel sur les années scolaires : ☒ 2022-23 ☒ 2024-25 ☒ 2026-27
☒ 2023-24 ☒ 2025-26 ☒ 2027-28

Nature du besoin

Nombre de bénéficiaires

Montant
estimé

Les devis d'aménagement en matériel ont été déposés chez le fournisseur WESCO en décembre 2023 et en janvier 2024. Le devis final du fournisseur vient de nous être envoyé. Vous le trouverez en pièce jointe

Achat de matériel

26 498,62

€

Intervenants extérieurs

€

Formation

Indemnisation de personnel EN : Demande d'un PACTE "coordination et prise en charge d'un projet d'innovation pédagogique" pour madame SIMON-JAMOT Catherine (directrice de l'école) et pour monsieur GOUTEROT Olivier (enseignant de la classe de toute petite section)

2

Frais de déplacement

€

Autre

€

Montant total demandé 26 498,62

€



Allez au budget

Allez à la fin →

Imprimer

Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand

Projet initial - Validation

Vous pouvez déposer vos documents (ici) :

plan.pdf.pdf

Projet CNR Aménagement salle 2.pdf

Projet NCFL Aménagement salle de classe n°2.pdf

Projet NCFL Aménagement salle de classe n°1.pdf

E327460 devis final.pdf

En cas de co-financement par la collectivité et/ou lorsque les demandes d'aides du projet concourent au titre du transfert de propriété, le maître s'engage que la collectivité a été consultée ?

☐ Oui

☐ Non

Observations

Commentaires formulés par l'équipe d'analyse des dossiers :

Le dossier est complet et conforme aux exigences de la plateforme. Les documents sont bien présentés et les informations sont claires. Le projet est bien défini et les objectifs sont précis. Les budgets sont détaillés et les justificatifs sont fournis. Le projet est bien aligné avec les orientations de la politique éducative de la région. Les modalités de mise en œuvre sont bien définies et les risques sont bien identifiés. Le projet est bien soutenu par la communauté éducative et les parents d'élèves. Le projet est bien suivi et les avancées sont bien communiquées. Le projet est bien évalué et les résultats sont bien mesurés. Le projet est bien partagé et les bonnes pratiques sont bien diffusées. Le projet est bien valorisé et les succès sont bien célébrés. Le projet est bien pérennisé et les impacts sont bien durables. Le projet est bien intégré et les synergies sont bien exploitées. Le projet est bien innovant et les nouvelles pratiques sont bien adoptées. Le projet est bien inclusif et les besoins de tous sont bien pris en compte. Le projet est bien transparent et les décisions sont bien expliquées. Le projet est bien responsable et les impacts environnementaux sont bien pris en compte. Le projet est bien éthique et les valeurs de la République sont bien incarnées. Le projet est bien citoyen et les citoyens sont bien impliqués. Le projet est bien démocratique et les décisions sont bien prises collectivement. Le projet est bien participatif et les idées de tous sont bien prises en compte. Le projet est bien ouvert et les échanges sont bien encouragés. Le projet est bien connecté et les réseaux sont bien utilisés. Le projet est bien agile et les adaptations sont bien faites. Le projet est bien résilient et les défis sont bien surmontés. Le projet est bien ambitieux et les objectifs sont bien atteints. Le projet est bien inspirant et les idées sont bien reçues. Le projet est bien motivant et les équipes sont bien impliquées. Le projet est bien fédérateur et les liens sont bien tissés. Le projet est bien structurant et les cadres sont bien définis. Le projet est bien évolutif et les améliorations sont bien apportées. Le projet est bien durable et les impacts sont bien durables. Le projet est bien innovant et les nouvelles pratiques sont bien adoptées. Le projet est bien inclusif et les besoins de tous sont bien pris en compte. Le projet est bien transparent et les décisions sont bien expliquées. Le projet est bien responsable et les impacts environnementaux sont bien pris en compte. Le projet est bien éthique et les valeurs de la République sont bien incarnées. Le projet est bien citoyen et les citoyens sont bien impliqués. Le projet est bien démocratique et les décisions sont bien prises collectivement. Le projet est bien participatif et les idées de tous sont bien prises en compte. Le projet est bien ouvert et les échanges sont bien encouragés. Le projet est bien connecté et les réseaux sont bien utilisés. Le projet est bien agile et les adaptations sont bien faites. Le projet est bien résilient et les défis sont bien surmontés. Le projet est bien ambitieux et les objectifs sont bien atteints. Le projet est bien inspirant et les idées sont bien reçues. Le projet est bien motivant et les équipes sont bien impliquées. Le projet est bien fédérateur et les liens sont bien tissés. Le projet est bien structurant et les cadres sont bien définis. Le projet est bien évolutif et les améliorations sont bien apportées. Le projet est bien durable et les impacts sont bien durables.

Vous avez bien reçu votre projet. Cependant, aucune demande au fonds d'innovation pédagogique n'a été formulée (aucun montant chiffré ni aucun devis) : pourquoi alors avoir déposé un projet sur cette plateforme ?

Je ne me récontacte pas au 06 33 08 03 68

Je suis O'LOFF

diérente académique

Montant alloué A renseigner par l'équipe d'analyse des dossiers, la pluriannualité proposée précédemment peut être modifiée

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EP	Frais de déplacement	Autre	Financement par la CT de référence
	€	€	€	€	€	€	€
2023-24							
Total alloué par projet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant alloué par l'éducation nationale au projet : 0,00 €

La décision est-elle définitive et définitive ? ☐ Oui ☐ Non

La modalité de délégation des crédits choisie est : ☐ EPLE (mutualisateur) ☐ DSDEN ☐ Collectivité territoriale

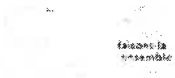
Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC

SLOW



Ensemble

Retour au budget

Retour à la fin

Retour au début

Ecole maternelle Jean de La Fontaine / Clermont-Ferrand

Projet validé - Validation

Champs d'intervention

à compléter par l'équipe territoriale

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Décrochage | ☐ Mixité sociale | ☐ Parcours d'apprentissage |
| ☐ Orientation | ☐ Coopération pédagogique | ☐ Ecole-famille |
| ☐ Alliances éducatives internationales | ☐ Ecole-entreprise et découverte des métiers | ☐ Liaisons intercycles, interdegres, sco-sup |
| ☐ Inter-établissements | ☐ Lien école-recherche | ☐ Lire, écrire, compter |
| ☐ Français | ☐ Mathématiques | ☐ Sciences |
| ☐ Langues vivantes | ☐ Histoire et mémoire | ☐ Sport |
| ☐ EPS (dont savoir nager ou rouler) | ☐ 30 minutes d'APQ | ☐ 2 heures de sport supplémentaires au collège |
| ☐ Jeux olympiques et paralympiques | ☐ Pratique de l'oral | ☐ Éducation à la citoyenneté et engagement |
| ☐ Climat scolaire, prévention de la violence | ☐ Lutte contre le harcèlement scolaire | ☐ Lutte contre les discriminations |
| ☐ Égalité filles-garçons | ☐ École inclusive et aménagements pédagogiques | ☐ Éducation artistique et culturelle |
| ☐ Arts scénographiques (danse, cirque, ...) | ☐ Musique | ☐ Enseignement aux médias et à l'information |
| ☐ Histoire de l'Art | ☐ Éducation au développement durable | ☐ Bien-être |
| ☐ Parcours santé y compris éducation à la sexualité | ☐ Médiation animale | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement |
| ☐ Lien intergénérationnel | ☐ Classe flexible | ☐ Aménagement du temps scolaire |
| ☐ Cuisine | ☐ Classe dehors | ☐ Aménagements des espaces |
| ☐ Numérique | ☐ Micro-certification, open badge | ☐ E-sport |
| ☐ Immersion numérique | ☐ Compétences psychosociales / Culture de l'engagement | ☐ Tenue commune |
| ☐ Autre | | |

Le projet est-il un projet éducatif ou éducatif innovant ou éducatif innovant ? ☐ Oui ☐ Non

Le projet est-il inscrit dans le statut :

Retour au budget

Retour au début

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240726-C260724DESB05-CC

Manifestation Nature et jardins
Convention d'Occupation Temporaire du
Domaine Public

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Olivier BIANCHI, Maire de la Commune de Clermont-Ferrand, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de l'article R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'UNE PART,

ET

L'association "MILLER ENTERTAINEMENT", représentée par M. Meddy BENOMAR et dénommée ci-après « l'organisateur »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La commune autorise l'association "MILLER ENTERTAINEMENT" à installer des équipements et réaliser des animations dans le cadre de la manifestation « DROP HOUSE FESTIVAL 2.0 » place du 1^{er} mai.

La finalité de l'association est de créer des rassemblements festifs et culturels qui unit la mode et la musique.

ARTICLE 1 – Régime juridique de l'occupation

La présente autorisation est consentie en application des articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation est précaire et révocable et ne relève pas de la législation et de la réglementation applicable aux baux commerciaux.

L'autorisation est accordée personnellement et ne peut être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers.

ARTICLE 2 – Occupation de la place du 1^{er} mai

La convention d'occupation précaire du domaine public est consentie par la Commune de Clermont-Ferrand pour l'installation de stands sur la place du 1^{er} mai les 13-14 septembre 2024 par l'organisateur, sur le thème de la mode et de la musique.

Le montage des installations s'effectuera les 10-11-12 septembre 2024 de 9h à 18h,

Le démontage des installations s'achèvera les 15-16 septembre 2024 et la place devra être libre à 18h à cette date.

ARTICLE 3 – Constat d'état des lieux visuel

Un état des lieux contradictoire sera organisé à l'arrivée le 10 septembre 2024 à 9h et au départ le 17 septembre 2024 à 10h en présence des services municipaux.

Les points suivants seront vérifiés : état du coffret électrique, candélabres, propreté de la place.

Une fiche de constat d'état des lieux annexée à la présente convention sera remplie et signée à l'entrée et à la sortie par l'organisateur et les représentants de la Commune.

Toute dégradation des équipements placés sous la responsabilité du co-contractant sera facturée à celui-ci.

La place devra se trouver dans le même état de propreté au départ de l'organisateur qu'à son arrivée. A défaut, la remise en état du site lui sera facturée.

ARTICLE 4 – Conditions d'exploitation

L'organisateur finance la totalité de l'opération par la location de stands équipés (barnums, mobiliers, etc...), ainsi que par toute prestation de service ou de tout autre produit.

Il est seul responsable de l'exploitation financière de la manifestation.

Un budget prévisionnel devra être présenté à la collectivité.

Il ne peut prétendre à aucune subvention de la part de la Ville de Clermont-Ferrand pour cette manifestation.

La musique devra être modérée à partir de 22h et arrêtée à 1h00.

Aucun affichage sauvage ne sera toléré, tout affichage en dehors des lieux autorisés sera enlevé aux frais de l'organisateur. Des poursuites judiciaires pourront même être engagées.

ARTICLE 5 – Electricité

Le coffret électrique sera placé sous l'entière responsabilité de l'organisateur durant toute la durée de la dite convention. Il devra veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise sur ce coffret.

L'organisateur s'engage à contacter la Commune dès qu'il constate que des dégradations ou vols ont été commis sur le coffret.

Le coût des réparations nécessaires à la remise en état sera mis à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 – Nettoyage de la place

Des corbeilles à papiers et des containers seront mis à disposition de l'organisateur par la Métropole.

La Métropole est sollicitée pour l'installation de totems de tri.

La place devra se trouver dans le même état de propreté au départ de l'organisateur qu'à son arrivée. A défaut, la remise en état du site sera facturée à l'organisateur.

ARTICLE 7 : Sécurité du site :

Afin d'assurer la sécurité des infrastructures, l'organisateur s'engage à recruter les services d'une agence de sécurité privée de surveillance, pour les nuits, du montage au démontage.

En cas de présence de barnums, ces derniers devront être impérativement lestés et démontés en cas de vent dont la vitesse serait supérieure à 40km/h. Un formulaire à compléter après montage (1 exemplaire par structure), doit être conservé et tenu à disposition de l'administration le cas échéant. Si des fils électriques venaient à être positionnés sur les armatures métalliques des barnums, il serait nécessaire de faire procéder à un contrôle de sécurité par une société agréée.

Il n'est pas permis de procéder à quelconque ancrage, marquage au sol, fixation de structures et d'affichages sur le mobilier urbain ou sur les végétaux.

ARTICLE 8 - Assurances

L'organisateur souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires à l'activité et au lieu occupé et en justifiera à la première demande de la Commune, ainsi que du paiement des primes. Il se garantit contre les accidents du travail pouvant survenir à son personnel et s'assure contre les accidents et dommages de toute nature qui pourraient être causés à qui que ce soit du fait de ses installations, du fait de son personnel, du fait de ses prestataires, du fait de son bien, du fait de son activité. Il se garantit de tous risques liés à sa profession.

ARTICLE 09 – Redevance d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est subordonnée au paiement d'une redevance, elle est de 25€/Jours pour une surface inférieure ou égale à 300m², et 0,80€/jour/tranches de 10m², au-delà de 300m² (conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023).

L'aire sablée de la place quant à elle est mise à disposition au forfait de 477,50€ pour le temps de l'événement.

La redevance est payable à terme à échoir.

En plus de cette redevance le droit de voirie est de 25,50 € (1 fois), et le droit de branchement de 56,10€

ARTICLE 10 – Résiliation**A- En cas de force majeur :**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

B- Pour faute :

La Commune de Clermont-Ferrand pourra mettre fin à la convention pour faute du titulaire :

- défaut d'assurance,
- non respect des clauses de la présente convention

La résiliation deviendra effective après mise en demeure notifiée par la Police Municipale.

Si la mise en demeure reste sans effet, le titulaire sera informé de la décision de résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvrira droit à aucune indemnisation au profit du titulaire pour quelque cause que ce soit.

C- Résiliation par l'organisateur :

L'organisateur pourra mettre fin à la convention de manière anticipée. La Commune de Clermont-Ferrand sera informée de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation n'ouvrira pas droit à indemnisation au profit du titulaire

ARTICLE 11 – Élection de domicile

L'organisateur fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Il prend les dispositions nécessaires pour réceptionner les courriers envoyés et notifications faites à cette adresse.

ARTICLE 12 – Tribunal compétent

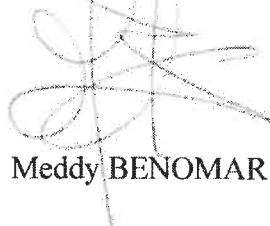
Les infractions au présent arrêté seront dûment constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.)

Fait à Clermont-Ferrand le : 03 SEP. 2024

LE MAIRE
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint.

Cyril CINEUX



Pour l'association
MILLER ENTERTAINEMENT

Meddy BENOMAR

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C260924DCCL01
Objet :	Convention d'objectifs pluriannuelle de l'association
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20240926-C260924DCCL01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	889 o
Nom métier :		
063-216301135-20240926-C260924DCCL01-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	13.7 Mo
Nom original : Convention d_obj Pop_Art.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20240926-C260924DCCL01-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 octobre 2024 à 13h13min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 octobre 2024 à 13h13min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 octobre 2024 à 13h13min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 octobre 2024 à 13h13min52s	Reçu par le MI le 2024-10-07

 PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES Liberté Égalité Fraternité	Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes	 PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT	
 clermont auvergne métropole	VILLE DE CLERMONT FERRAND	 COOPÉ RATIVE DE MAI	

– CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNÉES 2024 - 2025 - 2026

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Département du Puy-de-Dôme représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental,

Clermont Auvergne Métropole, représenté par Monsieur Olivier Bianchi, Président, ou son représentant,

La Ville de Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant,

ensemble ci-après dénommés « les partenaires publics »

d'une part,

et

L'Association Pop'Art

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

siège social est situé Place du 1^{er} Mai – 63100 Clermont-Ferrand,

représentée par son président : Stéphane CALIPEL

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 27 Mai 1999

N° SIRET: 428 904 023 00010 code APE : 9004Z n° RNA : W632001122

n° de licence(s) entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-013701 - PLATESV-R-2022-013721 - PLATESV-R-2022-013722

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le décret n°2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au **label « Scènes de musiques actuelles - SMAC »** ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et sécurité Sud-est, Préfète du Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Scène de musiques actuelles - SMAC » ;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par sa directrice, figurant en annexe I, est conforme à son objet statutaire et au cahier des missions et des charges du label « Scène de musiques actuelles - SMAC » ;

Considérant les politiques culturelles et économiques de **Clermont Auvergne Métropole** :

Le projet artistique et culturel proposé est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel communautaire 2017-2026 adoptées le 17 juin 2016, sur le développement des ressources et des dispositifs en faveur du parcours du musicien sur le territoire. Il est par ailleurs en cohérence avec les orientations de la stratégie en faveur du développement des Industries Culturelles et Créatives adoptée le 5 octobre 2018, en faveur du développement de l'entrepreneuriat et de l'emploi dans les filières concernées, dans le domaine de la musique et de l'image notamment.

Ces orientations se conçoivent dans un paysage culturel et économique impliquant des acteurs et opérateurs de toute nature sur la Métropole, dans une logique affirmée de complémentarité entre les actions, ressources et dispositifs portés par chacun.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole apporte la totalité de sa contribution financière au bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet de la *Pépinière de Mai*, qui rejoignent les orientations décrites ci-dessus, autour de deux axes principaux :

1. L'accompagnement des artistes du territoire :

Le bénéficiaire propose pendant toute la durée de la convention des dispositifs adaptés à l'accompagnement d'artistes du territoire, qu'il met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, en articulation et en coordination avec les autres acteurs du territoire métropolitain concernés.

2. L'accompagnement des entreprises du territoire :

Le bénéficiaire propose pendant toute la durée de la convention des dispositifs adaptés à l'accompagnement d'entrepreneurs du territoire de la filière musicale, qu'il met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, en articulation et en coordination avec les autres opérateurs impliqués.

Ces axes seront déclinés dans le cadre de conventions d'application annuelles qui préciseront si nécessaire les objectifs communs ainsi que leur évaluation.

Considérant que le projet est en cohérence avec la politique culturelle de la Ville de Clermont-Ferrand en faveur de la création artistique et de la diffusion musicale, détaillée dans le Projet Culturel 2016-2026 adopté par le conseil municipal du 23 juin 2016, définissant pour objectifs :

Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

Dans le cadre de cette nouvelle convention, une attention particulière sera apportée à la médiation culturelle et aux moyens mis en œuvre pour accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle, ainsi que l'éveil des sensibilités et la transmission des savoirs.

L'association s'attachera ainsi à proposer une offre culturelle accessible, participative et encourageant la mobilité, la transmission des mémoires et la réappropriation du patrimoine vivant et de proximité. La Ville entend notamment soutenir la coopération entre l'association et les structures de quartiers (Centres Culturels de Proximité et Centres Sociaux des quartiers prioritaires) et soutenir les projets de partenariat avec la vie associative et étudiante.

Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique d'éducation artistique et culturelle engagée par la Ville affirme une cohérence d'actions pour tous les enfants de 0 à 18 ans conformément au label 100 % EAC. Elle s'articule autour de la

mise en place d'un centre d'initiation artistique mille formes dédié à la petite enfance, des parcours culturels auprès des écoles élémentaires, qui associent les grands opérateurs culturels, dont la Coopérative de Mai, et des équipements de proximité dédiés au développement des pratiques culturelles, tels que la Maison de l'Oradou, à destination du public adolescent et adulte.

Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

Le renouvellement des missions de production et de diffusion des grands opérateurs culturels et le soutien renforcé pour la création, la diffusion et l'émergence de nouvelles formes artistiques, devront contribuer à préserver le socle des institutions culturelles et à donner un nouvel élan à la création artistique.

La volonté d'une présence renforcée dans les quartiers et l'espace public par des propositions «hors les murs» contribuera à une ouverture des lieux culturels sur la ville et offrira de nouvelles opportunités de rencontres avec les publics.

Une ville attractive, ouverte sur le monde

La diffusion à l'échelle nationale et internationale d'artistes clermontois et la présence de partenariats entre la Coopérative de Mai et d'autres salles et festivals européens contribuent au rayonnement culturel de la ville. La politique renforcée de coopération culturelle internationale vise à soutenir les échanges interculturels, à inscrire la ville et ses acteurs dans des réseaux internationaux et à promouvoir la construction de l'Europe par la Culture.

Considérant la politique culturelle du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

La politique culturelle et patrimoniale départementale concourt au rayonnement et à l'attractivité du Département et répond à 3 enjeux :

- Construire et proposer une offre riche, accessible et équitablement répartie, pour tous les publics et tous les territoires, tout au long de la vie ;
- Construire un environnement numérique facilitant la rencontre entre publics, territoires et offres culturelles.
- Faire de nos richesses patrimoniales un levier d'attractivité et de rayonnement du territoire ;

Le Département a pour ambition de garantir un aménagement culturel du territoire grâce à la mise en réseau, le développement des compétences et l'accompagnement technique et financier des acteurs culturels, particulièrement dans les secteurs ruraux.

Au plus près des territoires, le Conseil départemental accompagne les communes, les communautés de communes, les associations et l'ensemble des acteurs culturels afin d'offrir aux habitants un accès à l'art et à la culture tout au long de la vie et contribuer à porter haut la fierté de notre identité Puy-de-Dôme.

Pour ce faire, le Département soutient les associations culturelles structurantes, les manifestations culturelles, les saisons et les lieux de diffusion, les artistes, les associations socio-éducatives et la formation des professionnels et des bénévoles.

Par ailleurs, le Département poursuit et développe des projets en maîtrise d'ouvrage départementale comme la saison culturelle « Impulsions », le festival « Voix et Patrimoines », le nouveau festival « Ouvrez ouvrez les livres aux bébés ».

Avec l'enseignement musical et un vaste programme d'éducation artistique et culturelle, « L'accès à la culture tout au long de sa vie » reste un enjeu fort pour le Département.

Le Conseil départemental souhaite alimenter, enrichir et valoriser les offres culturelles numériques, fédérer les contributeurs et interconnecter les réseaux, créer des contenus, fournir des outils et services numériques répondant à l'évolution des usages culturels. Il accompagne les usages, stimule l'apprentissage et la compréhension, permet la rencontre grâce à son nouveau Festival « Connexions - Cultivons le numérique ».

Enfin, les programmes de conservation, de mise en valeur et de médiation culturelle permettent de valoriser les édifices historiques et architecturaux, les fonds des archives départementales et du musée de la céramique, les découvertes archéologiques ainsi que l'ensemble de nos richesses patrimoniales, auprès du grand public.

Dans ce cadre, au vu du projet du bénéficiaire, le Département orientera sa contribution financière plus particulièrement en direction de :

La mission de diffusion

- La diffusion et les actions de médiation des musiques actuelles sur l'ensemble du département afin d'aller à la rencontre du plus large public possible, toucher de nouveaux spectateurs et les ouvrir à de nouvelles formes d'expression.
- Les partenariats avec des opérateurs culturels, les collaborations avec les autres lieux du Département
- La participation au rayonnement des grands événements départementaux (type Ambert World Festival, Tournée départementale Europavox...) au sein de la Coopérative de Mai ou hors les murs,
- Les possibilités offertes aux talents émergents issus de la scène départementale d'être accueillis et de se produire dans de bonnes conditions au club de la Coopérative de Mai
- La diversification des genres musicaux, la pluri-disciplinarité de la programmation, et la circulation des publics.

Dans ce cadre, le Département souhaite chaque année un partenariat spécifique sur un concert se déroulant à la Coopérative de Mai et sur une tournée départementale d'au moins un concert hors les murs (hors Clermont Auvergne Métropole)

L'Action Culturelle

en lien étroit avec la politique départementale en faveur de « L'accès à la culture tout au long de la vie » (culture, éducation, social) et dans le cadre des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (dans les établissements du territoire et dans les zones géographiques diversifiées - notamment hors Métropole).

- Une programmation jeune public proposée tout au long de l'année, en direction des tout-petits, des primaires et des collégiens dans le cadre de partenariats,
- Des actions pédagogiques mises en place dans des collèges (en zones prioritaires ou en zones rurales),
- des propositions faites aux publics Puydômois telles que des soirées gratuites, ateliers, rencontres avec des artistes nationaux ou internationaux programmés, sensibilisation aux risques auditifs, visites de la salle... tout particulièrement en direction des collégiens et des élèves des écoles de musique du Département
- Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical, le Département souhaite que l'examen final du Brevet d'Education Musicale, Musiques Actuelles et Amplifiées, puisse se dérouler, dans la mesure du possible, à la Coopérative de Mai (date fixée en collaboration)
- Les projets d'action culturelle dans et hors les murs, en direction des publics empêchés, en collaboration avec les services sociaux du Département (insertion, personnes âgées, personnes en situation de handicap)
- la politique tarifaire en fonction des typologies de publics et de leurs contraintes financières

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

INTRODUCTION

Sous la responsabilité de la directrice Sarah Schmitt, la Coopérative de Mai restera l'outil idéal de diffusion et de médiation des musiques actuelles sur le territoire. Dans ce cadre, le rayonnement à la fois national, régional et local restera l'enjeu majeur de la programmation, tandis que les missions d'action culturelle et d'accompagnement artistique et professionnel constituent toujours les autres axes forts du projet artistique.

LE MOTEUR DE LA COOPÉRATIVE DE MAI : LA DIFFUSION

Que ce soit au niveau économique ou artistique, la programmation est le moteur de la Coopérative de Mai : dans la lignée actuelle, elle devra proposer une programmation exigeante, ouverte aux artistes français comme internationaux, attentive à la création et à l'originalité, mixant les styles musicaux et les publics, les esthétiques de niches et les artistes populaires. La SMAC a su se positionner au cours de ses vingt années d'existence à un niveau national en terme de programmation, et a positionné Clermont-Ferrand comme une étape évidente dans les calendriers de tournée des artistes les plus reconnus ou fédérateurs, nationaux et internationaux.

L'enjeu est de maintenir cette posture, cette reconnaissance nationale et le rayonnement du territoire, en tenant compte des évolutions constantes du secteur.

Une grande diversité de styles seront représentés : pop, rock, musiques électroniques, hip hop, chanson, reggae, dub, jazz... Il s'agit d'être en veille permanente, à l'écoute des acteurs, des créateurs, des porteurs de projets artistiques, tout en portant une grande attention à la mixité et à la programmation d'artistes féminines.

ACTIVATION DE PARTENARIATS SUR DES ESTHÉTIQUES PARTICULIÈRES

Une véritable dynamique commune **est à créer avec les autres opérateurs culturels**, locaux ou nationaux, afin de cumuler les compétences et d'optimiser les réseaux. **La collaboration avec les autres lieux de la métropole** notamment, doit permettre la mobilisation et la circulation des publics sur le territoire.

Des **projets de diffusion** seraient proposés aux opérateurs labellisés, tels que La Comédie - Scène Nationale, ou le Sémaphore, scène conventionnée Art et Création. Concernant le jazz, un partenariat avec la Baie des Singes serait à construire dans la perspective de la labellisation Scène Jazz. A initier sur la base d'un principe d'échange sur la **programmation** des premières parties, contribuant à l'animation de la scène locale, il pourrait évoluer sur des développements en termes d'**accompagnement artistique** ou d'action culturelle.

En lien avec L'AMTA et le CDMDT 63, les musiques traditionnelles trouveront aussi leur place dans la programmation, dans le cadre de l'accompagnement et du **développement de projets novateurs**, ici ou hors les murs.

De plus, une place sera faite dans le cadre de la programmation, tout au long de l'année, pour participer au **rayonnement des grands événements** locaux : Jazz en Tête, Les Trans'urbaines, Musiques Démesurées, le festival de Suprême Legacy, Les Carnets de Voyages...

Enfin, temps forts de rassemblement et de diffusion, ayant une attractivité sur tout le département et un rayonnement national et international, la Coopérative de Mai sera **partenaire du festival Europavox** en assurant les meilleures conditions à son accueil et en garantissant une continuité et un équilibre tout au long de l'année sur la proposition musicale actuelle.

L'ENJEU DE LA DIVERSITÉ DE LA PROGRAMMATION EST CELUI DE LA DIVERSITÉ DES PUBLICS.

Les différentes esthétiques proposées s'adressent à une audience aux goûts aussi variés que le sont leurs âges et leurs pratiques culturelles.

La jauge de 1500 places permet d'être ambitieux sur la notoriété des artistes programmés ou faisant l'objet des locations de salle. Proposer des artistes populaires et fédérateurs permet à certaines personnes d'oser pousser la porte d'une salle de concert, et de s'approprier les lieux. C'est un levier fort pour éviter l'entre-soi.

Il est plus difficile d'attirer du public sur des artistes plus confidentiels ou sur des jeunes talents, mais la qualité de l'ensemble de la programmation et des têtes d'affiches jouent un rôle prescripteur, qui leur permet de bénéficier de cette audience et d'attirer l'attention sur eux.

Le Club de 460 places offre la possibilité de créer les bonnes conditions pour accueillir les talents émergents, qu'ils soient issus de la scène nationale ou locale. Premières parties, sorties d'albums, soirées dédiées à l'émergence : différents formats peuvent donner une place visible aux artistes en voie de professionnalisation..

Le jeune public et les scolaires :

En lien étroit avec le Parcours Musique mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand, une programmation jeune public à l'attention du primaire sera poursuivie, avec des rendez-vous réguliers.

Politique tarifaire :

Plus largement, la politique tarifaire est un levier permettant de solliciter une diversité de public et lever les freins économiques.

Selon les esthétiques, les pratiques et les publics sont différents, et les tarifs s'adapteront. Ainsi, des réductions systématiques seront appliquées en fonction des typologies de publics et de leurs contraintes financières :

- Réduction pour les jeunes
- Réduction pour les étudiants
- Réduction pour les demandeurs d'emploi
- Dispositif spécial pour les personnes en situation de handicap.
- Tarifs attractifs pour faciliter la découverte des artistes émergents.

DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET PROFESSIONNEL

Créer des opportunités et des formats adaptés - résidence création

Les soirées dédiées et la programmation de premières parties sont des principes essentiels pour avoir une dynamique en termes de création au niveau de la scène locale. La Coopérative de Mai crée, pour les artistes accompagnés, et les jeunes talents émergents du territoire, des opportunités de concerts et d'expérimentation en conditions scéniques uniques, en mettant à disposition les deux salles pour donner un cadre propice à la création et à la répétition, et en mobilisant l'équipe (regard artistique, soutien administratif et financier, soutien sur le volet communication).

La Coopérative de Mai sera également ouverte à l'accueil en résidence d'artistes de rayonnement national : les spécificités techniques de la salle et la compétence des équipes positionnent la salle comme un lieu pertinent pour le travail en condition scénique de spectacles en tournée en France et en Europe.

Lisibilité du dispositif d'accompagnement en lien avec les acteurs de la métropole :

Un comité de pilotage regroupant plusieurs structures du territoire a été organisé.

Repérage, travail en studio, lieux de résidences, accompagnement administratif, coaching scénique, activation des réseaux en fonction des compétences de chacun : le développement des jeunes projets et leur professionnalisation se nourrit de la richesse et de la multiplication des acteurs du territoire et de leurs ressources. En plus de la diffusion *in situ*, la Coopérative de Mai renforcera le travail de mise en réseau et de programmation hors les murs des projets les plus matures, aiguillés vers un réseau professionnel régional plus large, ainsi que sur les festivals de dimension nationale.

Inscription dans les réseaux nationaux :

La démarche d'accompagnement artistique mise en place par la Coopérative de Mai s'inscrira dans les dispositifs de repérage et d'accompagnement nationaux (INOÛis du Printemps de Bourges, festival Eurosonic, MaMA, Transmusicales de Rennes...), pour appuyer et favoriser la diffusion et entretenir un réseau professionnel performant.

L'accompagnement des jeunes entreprises :

De jeunes structures cherchant à se développer dans les domaines de la production de spectacle, la production discographique, ou dans le domaine des industries créatives et culturelles, trouveront un point d'accueil pour leur démarrage au sein de la **Pépinière de Mai**, appuyée sur des opérateurs spécialisés, tels que le Damier, pour accompagner leur développement économique.

ACTION CULTURELLE POUR LA VILLE ET LES TERRITOIRES DU DEPARTEMENT

Grâce à la densité et à la variété de la programmation, et au large réseau créé sur le territoire, de nombreux projets de médiation culturelle répondront aux enjeux d'ouverture et de découverte des musiques actuelles, dans toute leur diversité, et en direction de tous les publics. Dans ce cadre, les artistes locaux accompagnés seront d'ailleurs prioritairement sollicités.

Les projets d'action culturelle s'orientent principalement sur deux axes de travail : le jeune public dans et hors les murs, et les publics éloignés et empêchés (projets *Culture et Santé*, *Culture et Justice*, visites de la salle, découvertes des métiers du spectacle, publics en situation de handicaps, projets en milieu rural...)

Enfin, la politique tarifaire, avec des réductions systématiques sur l'ensemble des concerts, garantit l'accessibilité et l'attractivité de la programmation pour les populations les plus précaires (étudiants, jeunes en difficulté d'insertion...)

UNE COMMUNICATION ET UN POSITIONNEMENT VALORISANT L'ENSEMBLE DES ACTIONS :

Fort de son lien avec le public, de sa communication, la Coopérative de Mai peut contribuer à la visibilité de la Pépinière de Mai et de ses acteurs, et des actions culturelles, qu'elles soient en milieu scolaire, étudiant, ou pénitentiaire, en les mettant en avant dans une communication incluant toutes les parties prenantes (équipe, bénéficiaires, intervenants, artistes, accompagnants, enseignants, partenaires institutionnels).

LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

L'activité de l'équipe, comme le fonctionnement du bâtiment seront au cœur de la démarche de responsabilité sociétale et environnementale de la Coopérative de Mai.

La démarche de transition écologique fera l'objet de la création d'un comité interne, permettant de définir des axes collectifs de travail, de les évaluer et de les faire évoluer. Les dynamiques communes avec les collectivités seront valorisées car elle seules permettent des avancées significatives.

CONCLUSION

Articulée autour de la dynamique de la programmation qui se veut intense et à la mesure des capacités des deux salles qui la constituent, l'activité globale de Coopérative de Mai se développera dans le souci permanent de la richesse et de l'attention portée à la multiplicité des publics.

La démarche d'accompagnement des artistes locaux, d'accueil et de mise en réseau a pour objectif de créer les conditions de détection, et de donner tous les outils pour le passage à la professionnalisation.

Le sujet de la parité homme femme sera au cœur des réflexions à venir afin de faire évoluer les programmations et les équilibres dans certains corps de métiers.

Enfin, une démarche RSE sera par ailleurs développée et engagera également l'ensemble de l'équipe et les partenaires de la salle sur les nécessaires évolutions à apporter aux pratiques de la salle, mais aussi des artistes et du public.

ARTICLE 2 : Responsabilité artistique :

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par Sarah SCHMITT.

En cas de départ de ce/cette dernier(e), la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 16.

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label **Scène de musiques actuelles - SMAC** et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2024-2026.
Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 11 601 000 € HT conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention

4.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre II de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du Titre II, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 15 ;
- La vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 13, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2. Pour le Département

Pour les années 2024, 2025 et 2026, le soutien du Département aux activités du bénéficiaire, telles que définies dans le préambule, se concrétisera sous réserve du dépôt préalable, d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil départemental.

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les engagements du bénéficiaire au regard des objectifs de la politique culturelle départementale, particulièrement ceux en direction des territoires et publics hors Métropole, les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Chaque année, le bénéficiaire devra déposer en ligne un dossier complet de demande de subvention avec notamment :

- un état annuel des activités de l'année précédente ainsi que le bilan financier des actions conduites dans le sens des objectifs cités dans la présente convention,
- un document de préfiguration qui recensera les principales thématiques et actions qu'elle envisagera de conduire sur l'année N.

En outre, le bénéficiaire fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable de la structure, les documents datés et certifiés conformes par le représentant légal après leur approbation, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

4.3. Pour Clermont Auvergne Métropole

Le montant du soutien financier de Clermont Auvergne Métropole est fixé chaque année au moment du vote de son Budget Primitif, dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe globale des crédits culture.

Ce soutien n'est acquis que sous réserve :

- du dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier de l'année N-1 déclinant pour l'année N les grands axes de la convention pluriannuelle, notamment sur les actions portées par La Pépinière de Mai en faveur du développement des artistes du territoire et du soutien aux entreprises de la filière musicale locale, accompagné d'un budget prévisionnel.
- du vote annuel du Budget primitif rendu exécutoire et de l'inscription des crédits correspondants,
- du respect par le bénéficiaire des obligations fixées à la présente convention, notamment celles figurant aux articles 6 à 8, 9.1 et 10.

4.4 Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Le montant du soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand est fixé dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public de la Coopérative de Mai pour la période 2020-2025. Le renouvellement de la délégation aura lieu en juin 2025 pour la période 2025-2029.

La compensation financière pour sujétion de service public est forfaitaire et contractuelle, et ne fait pas l'objet d'ajustement en fonction de l'activité réellement réalisée par le délégataire ; des éventuelles pénalités peuvent venir sanctionner le délégataire s'il ne réalise pas les minimums imposés par la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation de service public, la Ville met à disposition de l'association des locaux à titre exclusif et permanent à la Coopérative de Mai et à la Pépinière de Mai dont la valorisation a été estimée à 228 000 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1. Pour l'Etat

Les modalités des versements des subventions de l'Etat à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

5.2. Pour le Département

La détermination et les modalités du versement de l'aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique, sont fixées dans une convention annuelle passée entre le Département et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention s'effectuera après signature de la convention, en une fois.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

5.3. Pour Clermont Auvergne Métropole

Chaque année, une convention d'application entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire précisera les objectifs particuliers de l'année concernée. Le soutien est versé en une seule fois dès lors que la convention d'application annuelle sera approuvée par le Conseil Métropolitain, signée par les deux parties et rendue exécutoire.

5.4. Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Les modalités de versement du soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand sont fixées dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public de la Coopérative de Mai pour la période 2020-2025. Celles-ci seront revues lors du renouvellement de la délégation en juin 2025 pour la période 2025-2029.

La compensation de sujétion de service public annuelle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 % du montant avant le 10 février de l'année N, après transmission du dossier de demande de subvention et vote au conseil municipal de décembre de l'année N-1
- 20 % du montant au 1^{er} sept après transmission du rapport d'activités et des documents comptables de N-1 (bilan, compte de résultat, annexes et rapports) certifiés par le commissaire aux comptes, et après versement des redevances fixes et variables par le délégataire à la Ville.

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- Un rapport d'activité de l'année écoulée.
- Le programme d'activité de l'année en cours.
- Le budget prévisionnel du bénéficiaire.
- Les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe).

- Le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu.
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention.
- Tout autre document que les partenaires jugeront utile de demander.

De plus, pour l'Etat, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice des données d'activités ainsi qu'un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité.

Les modèles des documents à remplir seront envoyés par l'Etat.

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subventions publiques annuelle, Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Il devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention. Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1. Communication

9.1.1. Obligations communes à tous les partenaires publics

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

9.1.2. Obligations spécifiques à l'Etat

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes".

9.1.3. Obligations spécifiques au Conseil départemental du Puy de Dôme

Le bénéficiaire a l'obligation de mettre en œuvre une démarche de visibilité départementale active préparée en amont avec la Direction de la Culture aux fins de prendre en compte d'éventuelles spécificités.

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien financier du Département, et à faire apparaître le logotype de la collectivité (disponible sur le site www.puydedome.fr) sur tous les documents de communication édités par ses soins (panneaux, programmes, affiches, invitations...) L'ensemble de ces documents devra être adressé au Conseil départemental.

Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité du Département dans la vie quotidienne des habitants.

Si cette communication n'apparaît pas de manière significative, la participation du Département pourra être remise en question.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les conventions attributives de subvention, chaque année.

Le Département informe le bénéficiaire avoir déposé ce logo à titre de marque auprès de l'INPI.

Le bénéficiaire s'interdit donc toute utilisation de ce logo en dehors du cas visé ci-dessus.

Toute autre exploitation devra recueillir l'accord préalable et exprès du Département.

9.2. Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant (VHSS)

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
2. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
3. Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
4. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

Les engagements pris par Le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

9.3. Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale,

de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics en situation de handicap.

9.4. Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture en vigueur fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

9.5. Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

9.6. Le bénéficiaire s'engage à participer à des rencontres professionnelles et aux enquêtes ou démarches d'observation initiées par les partenaires publics.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par les partenaires publics, notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

Le bénéficiaire s'engage également, dans la mesure du possible, à répondre favorablement aux propositions de participation à des rencontres professionnelles sur des thématiques liées à son action.

ARTICLE 10 : Sanctions

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

11.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi initié par la direction artistique de la structure bénéficiaire.

11.2 Le comité de suivi composé des représentants de chacun des signataires de la convention est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

11.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

11.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

11.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et à la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 12 : Contrôle des partenaires publics

12.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par les partenaires publics, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2024-2025-2026 ;
- annexe II : Indicateurs ;
- annexe III : Budgets analytiques

ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à Lyon,
En six exemplaires originaux

le 26 SEP. 2024

Pour l'État,
La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône



Pour le Département,
Le Président ou son représentant



Pour Clermont Auvergne Métropole,
Le Président ou son représentant

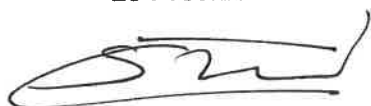


17

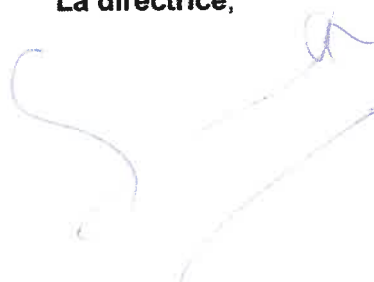
Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire ou son représentant



Pour l'Association,
Le Président



La directrice,



LA COOPERATIVE DE MAI

Projet Artistique V2

CPO – JANVIER 2024

Version Synthétique

La crise du Covid a bien démontré à quel point culture et cohésion sociale se complétaient, combien le fait de se rassembler et de partager était essentiel à tout un chacun. Si, après des mois d'incertitude et d'aléas, l'année 2023 a permis de constater un retour du public dans les salles de concert, ce n'est néanmoins pas un retour à l'identique. Les nouvelles attentes de la part des usagers « réguliers » des concerts et de lieux culturels, une attractivité à retrouver pour certain profil de public, des besoins renforcés de faire découvrir la musique aux plus jeunes ou aux personnes les plus isolées des pratiques culturelles, et les grands enjeux de soutien à l'émergence et la contribution au développement de la scène locale sont autant de défis à relever pour demain, dès aujourd'hui.

Sous la responsabilité de la directrice Sarah Schmitt, la Coopérative de Mai reste l'outil idéal de diffusion et de médiation des musiques actuelles sur le territoire, afin d'aller à la rencontre du plus large public possible sur Clermont-Ferrand et la métropole, et sur l'ensemble du département.

Dans ce cadre, le rayonnement à la fois national, régional et local restera l'enjeu majeur de la programmation. Les missions d'action culturelle et d'accompagnement artistique et professionnel constituent toujours les autres axes forts de l'activité de la salle et du projet artistique. Ces volets interdépendants se nourrissent l'un l'autre, c'est la raison pour laquelle des connexions fortes sont à créer entre chacune de ces missions.

Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un nouveau chapitre pour la Coopérative Mai, un chapitre basé sur une évolution à la hauteur des défis de la culture et des musiques actuelles pour les années à venir, et à la hauteur des légitimes ambitions que portent la Ville de Clermont-Ferrand, ainsi que la Métropole, le Département du Puy-de-Dôme, et la Région Auvergne Rhône Alpes, et que porte le label SMAC, en terme de rayonnement sur le territoire, de diversité des esthétiques et de soutien et de développement de la scène artistique.

LE MOTEUR DE LA COOPERATIVE DE MAI : LA DIFFUSION .

Que ce soit au niveau économique ou artistique, la programmation est le moteur de la Coopérative de Mai : dans la lignée actuelle, elle devra proposer une programmation exigeante, ouverte aux artistes français comme internationaux, attentive à la création et à l'originalité, mixant les styles musicaux et les publics, les esthétiques de niches et les artistes populaires.

La Coopérative de Mai a su se positionner au cours de ses vingt années d'existence à un niveau national en terme de programmation, et a positionné Clermont-Ferrand comme une étape évidente dans les calendriers

de tournée des artistes les plus reconnus ou fédérateurs, nationaux et internationaux. La situation géographique centrale sur la carte de France d'une part, la jauge et la qualité d'accueil d'autre part, sont des points forts.

L'enjeu est de maintenir cette posture, cette reconnaissance nationale et le rayonnement du territoire, en tenant compte des évolutions constantes du secteur.

L'évolution de la distribution discographique, l'impact du numérique et des nouveaux modes de production, mais également l'impact des nouveaux médias créent en effet un terrain mouvant avec des équilibres économiques qui se jouent différemment ces dernières années. Sans parler des demandes techniques et des niveaux de production de plus en plus élevés, et des montants des contrats qui ne cessent d'augmenter.

Dans ce contexte, et compte tenu du fonctionnement de la filière, la programmation se construit au fur et à mesure des mois, en lien avec l'actualité et le réseau professionnel représentant les artistes. **Une grande diversité de styles seront représentés : pop, rock, musiques électroniques, hip hop, chanson, reggae, dub, jazz...** Il s'agit d'être en veille permanente, à l'écoute des acteurs, des créateurs, des porteurs de projets artistiques, afin de maintenir l'attractivité des événements clermontois, et par là même, préserver la capacité à pouvoir faire des choix, en conservant une réelle diversité de programmation, et l'impact médiatique qui l'accompagne.

Une grande attention sera apportée à la mixité des propositions en termes de genre, tout en développant significativement la programmation d'artistes féminines.

Activation de partenariats sur des esthétiques particulières

Une véritable dynamique commune est à créer avec les autres opérateurs culturels, locaux ou nationaux, afin de cumuler les compétences et d'optimiser les réseaux. **La collaboration avec les autres lieux de la métropole** notamment, doit permettre la mobilisation et la circulation des publics sur le territoire.

Des projets de diffusion seraient proposés aux opérateurs labellisés, tels que La Comédie - Scène Nationale, ou le Sémaphore, scène conventionnée Art et Création. Que ce soit sous forme de co-production ou de partenariats de communication et tarifaire, jouant de la complémentarité des établissements au niveau de la technique ou de l'accueil du public, ces événements seraient actés pour s'articuler dans le cadre des saisons des uns et des autres.

Concernant le jazz, un partenariat avec la Baie des Singes serait à construire dans la perspective de la labélisation Scène Jazz. A initier sur la base d'un principe d'échange sur la programmation des premières parties, contribuant à l'animation de la scène locale, il pourrait évoluer sur des développements en termes d'accompagnement artistiques ou d'action culturelle.

En lien avec L'AMTA et la CDMDT 63, les musiques traditionnelles trouveront aussi leur place dans la programmation, mais également dans le cadre de l'accompagnement artistique. La mise en avant des projets novateurs et fusion issus des musiques traditionnelles, et la circulation des artistes notamment en dehors du département, sont des enjeux sur lesquels la Coopérative de Mai pourrait agir de manière complémentaire au réseau dédié aux musiques traditionnelles.

De plus, une place sera faite dans le cadre de la programmation, tout au long de l'année, pour participer au rayonnement des grands événements locaux : Jazz en Tête, Les Trans'urbaines, Musiques Démesurées, le festival de Suprême Legacy, Les Carnets de Voyages... autant d'opportunités de multiplier les disciplines et les publics au sein de la Coopérative de Mai ou hors les murs, en fonction des possibilités et des enjeux.

Enfin, temps forts de rassemblement et de diffusion, ayant une attractivité sur tout le département et un rayonnement national et international, la Coopérative de Mai sera partenaire du festival Europavox en assurant les meilleures conditions à son accueil et en garantissant une continuité et un équilibre tout au long de l'année sur la proposition musicale actuelle en jouant la complémentarité (têtes d'affiches nationales, artistes européens indépendants, émergents, visibilité de la scène locale...) Cette collaboration donnera lieu à d'autres événements

au Club tout au long de la saison, et notamment une soirée dédiée aux projets musicaux des étudiants, en lien avec le SUC.

DEVELOPPEMENT DES PUBLICS PAR LA DIFFUSION : ENTRE PRESCRIPTION ET SUR-MESURE

L'enjeu de la diversité de la programmation est celui de la diversité des publics.

Les différentes esthétiques proposées s'adressent à une audience aux goûts aussi variés que le sont leurs âges et leurs pratiques culturelles.

La jauge de 1500 places permet d'être ambitieux sur la notoriété des artistes programmés ou faisant l'objet des locations de salle. Proposer des artistes populaires et fédérateurs permet à certaines personnes d'oser pousser la porte d'une salle de concert, et de s'approprier les lieux. C'est un levier fort pour éviter l'entre-soi.

Il est plus difficile d'attirer du public sur des artistes plus confidentiels ou sur des jeunes talents, mais la qualité de l'ensemble de la programmation et des têtes d'affiches jouent un rôle prescripteur, qui leur permet de bénéficier de cette audience et d'attirer l'attention sur eux. Et les efforts de médiation et de communication peuvent progressivement toucher de nouveaux spectateurs et les ouvrir à de nouvelles formes d'expression.

Le Club de 460 places offre la possibilité de créer les bonnes conditions pour accueillir les talents émergents, qu'ils soient issus de la scène nationale ou locale. Premières parties, sorties d'albums, soirées dédiées à l'émergence : différents formats peuvent donner une place visible aux artistes en voie de professionnalisation suivis par des opérateurs et associations culturelles locales, ou accompagnés par la Coopérative de Mai, en leur permettant également de développer leur public.

Comme vu plus haut, la mise en place de partenariats avec des opérateurs culturels du territoire est indispensable : la diversification des genres musicaux, la pluri-disciplinarité de la programmation, et la circulation des publics sont les résultats escomptés par l'ensemble des parties prenantes.

Le jeune public et les scolaires :

En lien étroit avec le Parcours Musique mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand, une programmation jeune public à l'attention du primaire sera poursuivie, avec des rendez vous réguliers.

Politique tarifaire :

Plus largement, la politique tarifaire est un levier permettant de solliciter une diversité de public et lever les freins économiques.

Dans chaque esthétique, les pratiques et les publics sont différents, et les tarifs s'adapteront. Entre jazz et métal, ou entre chanson émergente et variété, il y a des disparités de prix de places attendus.

Au-delà de ces disparités, des réductions systématiques sur le prix de place seront appliquées en fonction des typologies de publics et de leurs contraintes financières :

- Réduction pour les jeunes
- Réduction pour les étudiants
- Réduction pour les demandeurs d'emploi
- Dispositif spécial pour les personnes en situation de handicap.

De plus, la programmation d'artistes émergents fera l'objet de propositions tarifaires particulièrement attractives pour faciliter la décision de découvrir un artiste sur scène. Pour favoriser la fidélité du public, une carte ouvrant à des tarifs réduits, ainsi qu'à des événements spéciaux, sera mise en place.

DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET PROFESSIONNEL

Créer des opportunités et des formats adaptés - résidence création

Les soirées dédiées et la programmation de premières parties sont des principes essentiels pour avoir une dynamique en termes de création au niveau de la scène locale.

A ce titre, la qualité de la programmation est essentielle, afin d'offrir les meilleures conditions de présentation des jeunes projets. Le passage de la pratique amateur à un niveau plus professionnel se nourrit de la confrontation avec les artistes plus confirmés, français et internationaux, et suppose également de susciter l'envie des jeunes talents pour se produire et évoluer. La Coopérative de Mai crée, pour les artistes accompagnés, et les jeunes talents émergents du territoire, des opportunités de concerts, d'expérimentation en conditions scéniques pour ces jeunes artistes, qui ont besoin de se confronter à diverses configurations et de développer un public, dans un contexte où l'auto production et le numérique jouent un rôle décisif.

La salle et toute son équipe sont mobilisées par ailleurs pour donner un cadre propice à la création et à la répétition des spectacles des artistes locaux et émergents : le club ou la grande salle accueilleront plusieurs fois par an ces projets, selon les besoins de leurs porteurs, avec mise à disposition de l'équipe technique, avec contribution aux propositions artistiques sur le spectacle, soutien administratif et financier, soutien sur le volet communication.

Le principe serait de s'adapter aux besoins des porteurs de projets : pour une mise au point technique avant un concert important, nécessitant 2 jours de travail du son, ou que ce soit la conception de la mise en scène son et lumière d'un nouveau spectacle sur plusieurs jours, voire une semaine, et que ce soit au club ou dans la grande salle, toutes les options pourront être discutées.

La Coopérative de Mai sera ouverte à l'accueil en résidence d'artistes de rayonnement national : les spécificités techniques de la salle et la compétence des équipes positionnent la salle comme un lieu pertinent pour le travail en condition scénique de spectacles en tournée en France et en Europe. Ces résidences, qui peuvent faire l'objet de financement du CNM, jouent de plus un rôle pédagogique du fait de l'accueil de productions et de spectacles très aboutis, ou à fort potentiel, mettant en œuvre des créateurs et techniciens renommés qui sont des sources de dynamique et d'inspiration pour l'équipe de la salle.

Certaines de ces résidences, qu'elles soient d'artistes locaux ou nationaux, pourront faire l'objet de rencontres avec du public scolaire, ou étudiant, ou de répétitions en public.

Lisibilité du dispositif d'accompagnement en lien avec les acteurs de la métropole :

Un comité de pilotage regroupant plusieurs structures du territoire a été organisé. La mise en place de collaborations et de partenariats est essentielle pour couvrir toutes les étapes du développement d'artistes.

Repérage, travail en studio, lieu de résidence, accompagnement administratif, coaching scénique, et surtout, activation des réseaux en fonction des compétences de chacun : réseau jazz, chanson, pop rock, rock... Le développement de leur projet artistique et leur professionnalisation se nourrit de la richesse et de la multiplication des contacts et des représentations.

En plus du volet diffusion dans la salle, la Coopérative de Mai renforcera le travail de mise en réseau et de programmation hors les murs, orienté sur un réseau professionnel plus large des projets les plus matures

- dans les lieux dédiés sur la région

- sur les festivals de dimension nationale

Inscription dans les réseaux nationaux :

La démarche d'accompagnement artistique mise en place par la Coopérative de Mai s'inscrit dans les dispositifs de repérage et d'accompagnement nationaux (festival Eurosonic, MaMA, Transmusicales de Rennes...) , pour appuyer et favoriser la diffusion et entretenir un réseau professionnel performant.

En tant qu'antenne du Réseau Printemps, la salle participera activement au dispositif des INOUÏs du Printemps de Bourges, qui a une place importante dans l'articulation annuelle de détection et d'accompagnement, suivant toutes les phases de sélection, de finale sur scène et de programmation des artistes.

Ceux-ci seront encadrés pour préparer ces étapes et quel que soit le résultat, accompagnés dans la suite de leur parcours.

L'accompagnement des jeunes entreprises

La Coopérative de Mai, de par sa mission mais également de par son activité et son attractivité, doit jouer son rôle dans la création d'une dynamique entrepreneuriale du secteur culturel.

Des jeunes structures cherchant à se développer dans les domaines de la production de spectacle, la production discographique, ou dans le domaine des industries créatives et culturelles, trouveront un point d'accueil pour leur démarrage au sein de la pépinière de Mai : **siège social, bureaux et services, et mise en réseau** sont les apports de la Coopérative de Mai pour les soutenir. **Des opérateurs spécialisés** et des partenaires tels que le Damier par exemple, sont mobilisés sur le volet économique de leur accompagnement, et dans le cadre de ses activités de diffusion et d'accompagnement, la Coopérative de Mai sollicite régulièrement ces structures, leur permettant de compléter leur expérience.

Le changement de format de la Pépinière, qui pourrait évoluer dans le cadre d'un accueil éventuel au PIC voisin, est toujours à l'étude : l'intégrer dans ce grand projet d'incubateur imaginé par Michelin et Turing 22 reste une opportunité indéniable qui ne doit pas être négligée: la confrontation avec d'autres expériences, d'autres disciplines et professions ne peut être que porteuse pour les bénéficiaires. Plus largement, il s'agit des prémices dans la réflexion à laquelle la Coopérative de Mai a été conviée, au sujet de la place des arts et de la culture dans le projet « Cataroux ».

ACTION CULTURELLE POUR LA VILLE ET LES TERRITOIRES DU DEPARTEMENT

Convaincue que la musique, et plus largement la Culture, doivent être ouvertes à tous, Sarah Schmitt et l'équipe de la Coopérative de Mai partagent l'envie d'apporter des clés pour mieux la comprendre et l'expérimenter. Grâce à la programmation et au large réseau créé sur le territoire, de nombreuses initiatives sont au programme pour répondre aux enjeux vis-à-vis de publics très divers, et ce, via des outils de médiation et pédagogiques de plusieurs natures.

En terme de médiation entre la salle, sa programmation et le public, sont prévues des propositions telles que des soirées gratuites, ateliers, visites de la salle, création d'une carte « Coopé », création d'une équipe de bénévoles.

La politique tarifaire avec des réductions automatiques sur l'ensemble des concerts, décrite plus haut, est un levier important pour rendre la programmation attractive aux populations pour lesquels l'aspect financier est un frein.

Artistes locaux et accompagnés sont d'ailleurs sollicités pour participer à ces actions.

Les projets d'action culturelle s'orientent principalement sur deux axes de travail : le jeune public dans et hors les murs, et les publics empêchés.

- Une programmation jeune public est proposée tout au long de l'année, en direction des tout-petits, dans le cadre d'un partenariat avec l'Orchestre National d'Auvergne, des collégiens, avec des spectacles s'adressant aux 6 / 13 ans, mais aussi des primaires, toujours dans le cadre du Parcours Musique de la Ville, avec des séances scolaires et publiques.
- Prioritairement organisées en zones prioritaires ou en zones rurales, des actions pédagogiques sont également mises en place dans des collèges. En faisant participer des intervenant(e)s et artistes locaux, ils se déroulent sur plusieurs séances et plusieurs thématiques en fonction des objectifs de l'équipe pédagogique.
- La salle accueille régulièrement des classes pour des visites et des rencontres avec des artistes nationaux ou internationaux programmés.
- Dans le cadre du conventionnement sur le sujet de l'EAC, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sera un partenaire incontournable pour rayonner sur les établissements du territoire et faire en sorte de répondre aux besoins éducatifs sur des zones géographiques diversifiées. La diffusion sur ces territoires pourra faire partie intégrante de cette démarche, afin de consolider ce lien entre concerts et action culturelle pour les publics visés.

Publics éloignés et empêchés : La Coopérative de Mai a identifié trois types de publics très éloignés de la culture, qui via des partenariats spécifiques peuvent faire l'objet d'actions : le public carcéral, les jeunes en situation de rupture familiale et sociale, et les personnes hospitalisées.

Ils feront l'objet d'opérations spécifiques dans le cadre de la politique d'action culturelle, particulièrement dans la mesure où l'enjeu est d'aller jusqu'à celles et ceux qui ne peuvent accéder à la salle. En effet, des actions menées avec la PJJ ou les établissements scolaires situés dans des zones isolées, permettent de faire découvrir la salle et ses activités à des jeunes qui n'en auraient pas l'opportunité. Ces opérations seront plus particulièrement conçues en lien avec les établissements culturels de proximité tels que la Maison de l'Oradou.

Dans le même temps, des partenariats avec le centre pénitentiaire de Riom, ou le CHU par exemple, visent les publics empêchés, et aboutissent à la mise en place de projets sur mesure, prévus pour se dérouler dans les locaux, autour de la pratique musicale, ou de la découverte de la musique et du spectacle vivant.

La scène artistique locale, les artistes accompagnés, sont régulièrement sollicités pour participer à ces actions, et ils contribuent à la conception et à la réalisation du contenu artistiques des ateliers.

Ces actions pourront évoluer au fur et à mesure des saisons : restant à l'écoute des opérateurs de l'environnement médico-social, des collectivités, afin d'identifier les publics, la Coopérative de Mai créera ou adaptera des programmes.

Enfin, le sujet de l'accessibilité au public en situation de handicap fera partie également des réflexions sur les projets socio-éducatifs menés par la salle. En association avec des structures d'accompagnement de personnes en situation de handicap, des visites spécifiques seront organisées.

UNE COMMUNICATION ET UN POSITIONNEMENT VALORISANT L'ENSEMBLE DES ACTIONS :

Forte de son lien avec le public, de sa communication, la Coopérative de Mai peut contribuer à la visibilité de la Pépinière de Mai et de ses acteurs, et des actions culturelles, qu'elles soient en milieu scolaire, étudiant, ou pénitentiaire, en les mettant en avant dans une communication aux multiples axes.

L'objectif est d'avoir toutes les parties prenantes impliquées, équipe, bénéficiaires, intervenants, artistes, accompagnants, enseignants, partenaires institutionnels. Cela suppose une réflexion sur la définition des ces actions et sur ses résultats. L'objectif est de rendre visible la dynamique professionnelle et territoriale :

- Sortir d'une logique verticale de communication.

- Donner la parole aux jeunes, aux étudiants aux jeunes talents et construire ensemble.
- Solliciter l'adhésion à des ateliers, portes ouvertes, échanges avec le public à des moments-clé de l'année.

LES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE :

L'activité de l'équipe, comme le fonctionnement du bâtiment seront au cœur de la démarche de responsabilité sociétale et environnementale de la Coopérative de Mai.

La démarche de transition écologique fera l'objet de la création d'un comité interne, permettant de définir des axes collectifs de travail, de les évaluer et de les faire évoluer. Les dynamiques communes avec les collectivités seront valorisées car elle seules permettent des avancées significatives.

En effet, il est bien clair que ce sont les initiatives capables de mobiliser une pluralité d'acteurs, qui sont le plus efficaces car elles prennent en compte les tenants et les aboutissants des chaque activité. A ce titre, la Coopérative de Mai est en contact avec les équipes de la Comédie de Clermont et de l'Orchestre National d'Auvergne, pour mutualiser les réflexions et les actions.

CONCLUSION

Articulée autour de la dynamique de la programmation qui se veut intense et à la mesure des capacités des deux salles qui la constituent, l'activité globale de Coopérative de Mai se développera dans le souci permanent de la richesse et de l'attention portée à la multiplicité des publics.

Touchant un public large, et sensible aux nombreuses esthétiques représentées, elle s'attachera à nourrir les programmes de médiation et d'action culturelle en travaillant de concert avec les collectivités et les opérateurs du secteur social et culturel. S'attachant à garder une visibilité pour les genres plus confidentiels mais porteurs d'une grande créativité, elle permettra de développer les goûts, de surprendre aussi l'audience, et de créer un terrain riche pour l'émergence d'une scène locale diversifiée.

La démarche d'accompagnement des artistes locaux, d'accueil et de mise en réseau a pour objectif de créer les conditions de détection, et de donner tous les outils pour le passage à la professionnalisation, grâce à une synergie créée avec les structures musicale du territoire dont les champs d'action sont complémentaires.

Sur l'ensemble de ces activités, mais aussi en ce qui concerne l'évolution des équipes, dans le secteur administratif comme technique, le sujet de la parité homme femme sera au cœur des réflexions à venir afin de faire évoluer les programmations et les équilibres dans certains corps de métiers.

Une démarche RSE sera par ailleurs développée et engagera également l'ensemble de l'équipe et les partenaires de la salle sur les nécessaires évolutions à apporter aux pratiques de la salle, mais aussi des artistes et du public.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	2027
I. INDICATEURS QUANTITATIFS							
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante		28 000	28 000	28 000	28 000
		Fréquentation totale		30 000	30 000	30 000	30 000
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC		450	450	450	450
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes		100	100	100	100
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC		5	5	5	5
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre total de représentation	1149 concerts dont 24 H1M et 12 jeunes public	110	110	110	110
		dont accueillies hors les murs		20	20	20	20
		dont accueillies dans le lieu		90	90	90	90
		dont dédiée au jeune public en temps scolaire		6	6	6	6
		dont dédiée au jeune public hors temps scolaire		6	6	6	6
		Nombre total de séries (donnant lieu à plus de trois représentations)		0	0	0	0
Soutien à la création artistique	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois		1	0	1	0
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la masse salariale artistique / Diffusion / Accompagnement / Création		1%	1%	1%	1%
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence		10	10	10	10
	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres		60%	55	50	50
Situation financière	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes		4%	5%	5%	5%
	Développer une programmation ouverte reliant la diversité artistique (disciplinaire et esthétique musicale)	Nombre d'esthétiques représentées (selon la nomenclature CNM)		10	10	10	10
	Soutenir la diffusion d'artistes et de groupes professionnels	Poids des trois premières esthétiques représentées		60%	60%	60%	60%
	Accompagner les artistes et de groupes professionnels	Nombre d'artistes et de groupes diffusés		95	95	95	955
Engagement artistique	Accompagner les artistes et de groupes professionnels	Nombre d'artistes et groupes professionnels accompagnés		1	1	1	1
	Contribuer au développement de pratiques artistiques amateur	Nombre d'artistes et groupes professionnels accueillis en résidence	5	3	3	3	3
	Diversité des genres dans la programmation	Nombre d'artistes et de groupes amateurs diffusés	24	20	20	20	20
Egalité Femmes/Hommes	Favoriser la diversité de genre parmi les projets programmés selon leur lead	Nombre d'artistes et de groupes amateurs en voie de professionnalisation accompagnés		4	4	4	4
	Favoriser la diversité de genre parmi les artistes-musiciens accueillis sur scène	Favoriser la diversité de genre parmi les artistes-programmés selon leur lead	86 H 23F	55 homme / 25 femmes / 10 no g	55 homme / 30 femmes / 10 colle	50 homme / 35 femmes / 10 co	50 homme / 35 femmes / 10 co
	Favoriser la diversité de genre parmi les salariés permanents et intermittents	Favoriser la diversité de genre parmi les artistes-musiciens accueillis sur scène	270 H 34 F	hommes / 30 femmes / 10 no g	hommes / 30 femmes / 10 no g	hommes / 40 femmes / 10 no g	hommes / 50 femmes / 10 no g
II. INDICATEURS QUALITATIFS							
Egalité Femmes/Hommes	Soutenir la place des femmes et des populations sous-représentées dans les musiques actuelles	Favoriser la diversité des genres par le biais de démarches internes : processus de recrutement, information/sensibilisation, autres process.					
	Favoriser la diversité des genres et des populations sous-représentées dans les musiques actuelles	Favoriser la diversité des genres par le biais de démarches internes : processus de recrutement, information/sensibilisation, autres process.					

- Organisation d'ateliers d'initiation au Ujig réservé aux femmes et minorité de genre
- Fendre à la parité dans le recrutement des permanents
- Adhésion à l'association ALI Haja
- Mise en place d'une charte éthique
- Communication et formation des permanents aux VAEES
- Communication au public sur les VAEES

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	2027
L'administration appréciera, au cours et au terme de la convention :							
• la qualité et la vitalité du projet artistique développé, • la solidité de l'équipe administrative, le professionnalisme de son fonctionnement, la rigueur de sa gestion, notamment au plan social, • l'inscription dans les réseaux professionnels et l'ampleur de la diffusion pour assurer la visibilité la plus grande de ses projets pour toucher les publics les plus larges, • l'équilibre économique de la structure et sa capacité à mobiliser une diversité de coproducteurs et diffuseurs dans le montage de ses projets, notamment dans le réseau labellisé, • les partenariats noués sur le long terme avec les structures des sphères culturelles, sociales, éducatives et sanitaires, • la capacité à se projeter sur le long terme,							
Ces différents éléments pourront être appréciés au travers de points réguliers (au moins annuels avec la DRAC), ainsi que par tout élément à joindre dans le cadre de bilans (comptes-rendus, objets numériques...).							

**Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial**

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 septembre 2022, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

Nom de l'élu(e) :

Fonction :

AUSLANDER JEROME

Adjoint aux affaires européennes et relations internationales,
Vie universitaire et étudiante

Objet du déplacement :

Entretiens Jacques Cartier + partenaires canadiens du RIVM

Date(s) :

13 au 25 octobre 2024

Destination :

Montréal, Magog, Sherbrooke, Bridgewater, county of Kings, Pictou

Moyen de transport :

Avion

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

A Clermont-Ferrand le 09/04/2024

Le Maire


Olivier BLANCHI